



CAPSSA

RAPPORT Article 29

Loi énergie climat

2025



## Sommaire

A.Démarche générale sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance .....	3
B.Moyens internes déployés .....	23
C.Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité.....	24
D.Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre .....	25
E.Taxonomie européenne et combustibles fossiles .....	28
F.Stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris .....	33
G.Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.....	45
H.Informations sur les démarches de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques.....	54
I.Démarches d'améliorations et mesures correctives .....	63
J. Annexes .....	64

## **A. Démarche générale sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance**

### **1. Présentation résumée de la démarche générale sur la prise en compte de critères ESG**

#### **a) Principes généraux**

La prise en compte par notre organisme des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) s'inscrit dans une démarche d'intégration des principes du Développement Durable dans la gestion de nos placements et répond à un double objectif : le respect de notre obligation d'agir au mieux des intérêts de nos participants et celui du respect des valeurs humanistes.

Elle permet également d'appréhender les risques et opportunités liés aux facteurs ESG et pouvant impacter la valeur de nos investissements.

Notre démarche repose sur la conviction que les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie les enjeux ESG offrent de meilleures perspectives à long terme. La prise en compte des impacts ESG liés à leurs activités permet d'identifier les zones de risques mais également des opportunités de développement.

Les risques ESG auxquels sont confrontés les émetteurs peuvent impacter leur capacité à produire, la valeur matérielle ou immatérielle de leurs actifs, ou les exposer à des risques réglementaires.

Par ailleurs, la présence dans un portefeuille d'émetteurs ayant une gestion faible de ces enjeux extra-financiers, nous expose à un risque de réputation vis-à-vis de nos participants.

#### **b) Une démarche ESG globale**

L'Institution ne propose pas de produits financiers à ses participants, notre démarche ESG concerne donc uniquement les placements financiers réalisés.

Le portefeuille est constitué d'obligations en direct, d'OPC, de fonds de Private Equity, de fonds commun de titrisation, d'immobilier non-côté, d'actions non cotées et de liquidités (cf répartition ci-après).

Afin d'avoir un premier impact sur des critères ESG, nous ne sélectionnons que des fonds article 8 et article 9 au sens de la réglementation SFDR. Cela concerne les OPC, fonds de Private Equity, immobilier et de titrisation. Les fonds article 6 présents en portefeuille sont vendus selon nos procédures.

La part des investissements réalisés dans des fonds articles 8 et 9 au sens de la réglementation SFDR est détaillée ci-après.

Pour ces fonds, les sociétés de gestion signataires des PRI (Principes pour l'Investissement Responsable) sont privilégiées.

Une partie de nos investissements suit une stratégie sociale par le biais d'investissements directs et indirects dans le domaine de la santé et des avancées médicales ainsi que des stratégies climat et biodiversité au travers d'investissements liés à ces thématiques.

L'organisation est particulièrement attentive aux recommandations de Yale CELI (The Chief Executive Leadership Institute), ainsi qu'au respect du pacte mondial des Nations Unies destiné à promouvoir des principes d'ordre social et environnemental rattachés aux conventions universelles. Très attachée à l'éthique des investissements, elle porte une grande attention à l'implication des entreprises en Russie suite à la guerre menée contre l'Ukraine et considère les entités ayant une activité en Russie plus risquées tant d'un point de vue environnemental, social et sociétal que sur la réputation de celles-ci.

Les renseignements de Yale CELI qui recense, au travers de listes, les sociétés en fonction du niveau d'engagement ou désengagement de leurs activités vis-à-vis de la Russie, sont ainsi utilisés.

Cette liste est constituée d'entreprises, toutes nationalités confondues, classées selon 5 notes :

- Note A : les entreprises qui ont arrêté tout engagement et activité en Russie
- Note B : les entreprises qui ont réduit temporairement leurs activités en Russie tout en conservant la possibilité de les reprendre
- Note C : les entreprises ayant réduit certaines de leurs activités mais qui en poursuivent d'autres en Russie
- Note D : les entreprises poursuivant leurs activités en Russie mais qui reportent leurs investissements et développements
- Note F : les entreprises poursuivant leurs activités en Russie

Elle constitue un critère d'exclusion dans les choix d'investissements. Depuis mars 2022, aucun investissement dans des supports ayant en portefeuille des entreprises citées F, D et C par Yale CELI n'est réalisé. Cette exclusion a été étendue aux supports d'investissements détenant des fonds monétaires « non compatibles YALE » depuis juillet 2024.

Un contrôle trimestriel des positions sous-jacentes des OPC est ainsi réalisé pour vérifier la compatibilité des OPC avec la liste de Yale CELI.

Dans le cas où une nouvelle position dans des valeurs sous-jacentes notées F, D ou C est repérée :

- Nous nous rapprochons de la société de gestion pour les investissements réalisés après mars 2022 (cf. ci-après, stratégie d'engagement),
- Aucun investissement supplémentaire n'est effectué pour les autres fonds et pour les obligations détenues en direct.

Si une nouvelle position dans des OPC sous-jacents (notamment monétaires) non compatibles avec la liste de Yale CELI, (c'est-à-dire des OPC sous-jacents détenant des valeurs notées C, D, F par Yale CELI), les process suivants s'appliquent :

- Nous nous rapprochons de la société de gestion pour les investissements réalisés après juillet 2024 (cf. engagement ci-après),
- Nous ne réalisons pas d'investissement supplémentaire pour les autres fonds.

De plus, en 2024, nous avons collaboré avec une société de gestion afin de créer un fonds monétaire excluant les valeurs notées F, D et C par Yale CELI. Nous incitons désormais les gérants des fonds à investir dans celui-ci plutôt que dans les autres.

Nous analysons ensuite notre portefeuille transparisé afin de mieux appréhender les risques et opportunités ESG des investissements sous-jacents.

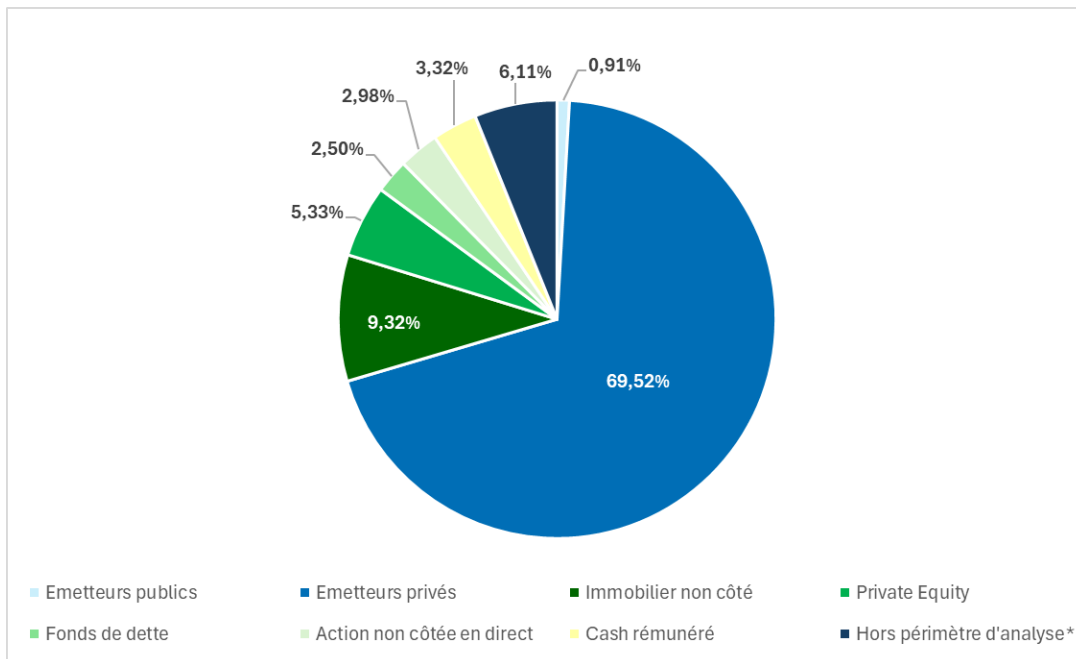
L'Institution a choisi un prestataire de données ESG pour identifier et analyser les risques et opportunités environnementales, sociales et de gouvernance des émetteurs sous-jacents présents en portefeuille, et concilier ainsi les convictions de notre organisation et les enjeux de développement durable.

Les résultats des analyses sont détaillés ci-après.

### **c) Périmètre du rapport d'analyse**

Le présent rapport concerne l'ensemble de nos actifs valorisés à 1 301 758 516,86 € au 31 décembre 2025.

La décomposition par transparence du portefeuille est la suivante :



Source : CAPSSA

\* La rubrique « Hors périmètre d'analyse » concerne le cash et les positions dans des OPCVM détenus indirectement (fonds de fonds)

La répartition par classe d'actifs se base notamment sur la classification interne de nos investissements en direct ainsi que sur les codes CIC des investissements sous-jacents.

Les périmètres d'analyse seront détaillés pour chaque indicateur explicité ci-après.

A noter que les différents intervenants financiers continuent de s'adapter aux nouvelles demandes réglementaires sans pour autant pouvoir y répondre entièrement. Le périmètre d'analyse pourra donc être différent en fonction des indicateurs.

#### d) Informations utilisées pour l'analyse

L'analyse ESG se base sur plusieurs sources d'information :

- Des analyses d'une agence de notation extra financière sélectionnée (MSCI ESG Research),
- Des analyses et données issues de différents médias et brokers spécialisés,
- Des analyses réalisées par l'équipe d'analyse ESG d'Ofi invest Asset Management, portant, entre autres, sur les controverses ESG,

- Des informations provenant de la société civile (ONG, syndicats...) et communications officielles des entreprises (rapports annuels, rapports développement durable/RSE, contacts directs...), de sources publiques...

**e) Critères ESG retenus et résultats**

Notre Institution a sélectionné le prestataire de données MSCI ESG Research pour l'accompagner dans la mise en place et le suivi de sa stratégie ESG globale pour les émetteurs privés et publics détenus directement et indirectement, soit 69,52 % du nos encours (904 997 362,16 €). Ce prestataire ne couvre pas les fonds de Private Equity, de titrisation et immobiliers.

La part des encours analysés selon des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance est de 71,88% (935 864 225,47€) et se décompose comme suit :

**i. Emetteurs privés**

Afin d'analyser les émetteurs privés présents dans les OPC dans lesquels nous investissons et dans notre portefeuille, notre organisme a fait le choix de s'appuyer sur la méthodologie de notation ESG de MSCI ESG Research. Celle-ci va identifier de manière approfondie les risques et opportunités environnementales, sociales et de gouvernance de chaque émetteur.

Dans un premier temps, MSCI ESG Research va collecter de manière continue plus de 1 000 points de données en provenance de plusieurs sources : ONG, rapports des entreprises, médias etc...

Ces données vont permettre d'alimenter et analyser :

- 8 thèmes E et S répartis selon 27 enjeux clés environnementaux et sociaux, par exemple l'empreinte carbone d'une entreprise, l'utilisation de la biodiversité et des terres, les opportunités liées aux énergies renouvelables, la sécurité au travail, les relations avec les communautés etc...
- 2 thèmes G répartis selon 6 enjeux clefs de gouvernance : composition et expérience du conseil d'administration, l'éthique de l'entreprise etc...

La pondération de chaque enjeu est ensuite déterminée par sous-secteur d'activité, en fonction de sa contribution à l'impact E ou S qu'il peut avoir et de son horizon temporel prévu pour qu'il se matérialise. Une note E, une note S, une note G puis une note globale ESG comprises entre 0 (pire note) et 10 (meilleure note) sont déterminées à l'issue de ce process.

Chaque enjeu clé E et S représentera entre 5% et 30% de la note totale et se décomposera en deux éléments : l'exposition aux risques (commerciaux, géographiques, au niveau de l'entreprise) ainsi que la gestion de ces

risques (au travers notamment de l'analyse de la structure de gouvernance, des politiques et mesures mises en place). La pondération du pilier G n'excèdera pas 33% de la note globale.

Enfin, la prise en compte des controverses d'un émetteur et de leur niveau de gravité viendra dégrader les notes E, S ou G et donc la note globale ESG.

MSCI ESG Research calcul également une note relative de chaque entreprise par rapport à son secteur d'activité, permettant ainsi de pouvoir comparer les entreprises par rapport à leurs pairs.

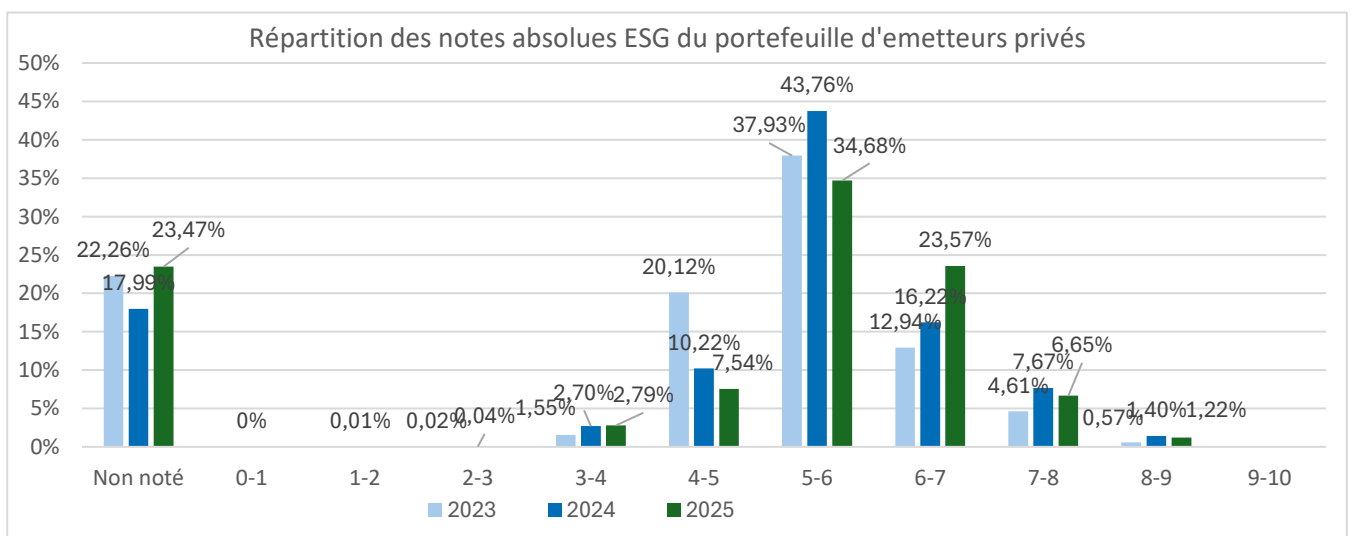
Les notations ESG font l'objet d'une analyse annuelle.

La méthodologie de MSCI a évolué en mars 2026 afin d'apporter, entre autres, les modifications suivantes :

- Amélioration de la cohérence dans l'évaluation des indicateurs quantitatifs de durabilité,
- Ajustement de l'impact des controverses dans la notation afin de prendre en compte l'évolution des controverses,
- Ajouts et suppressions d'indicateurs de gestion des risques,
- Mise à jour de la cartographie de matérialité.

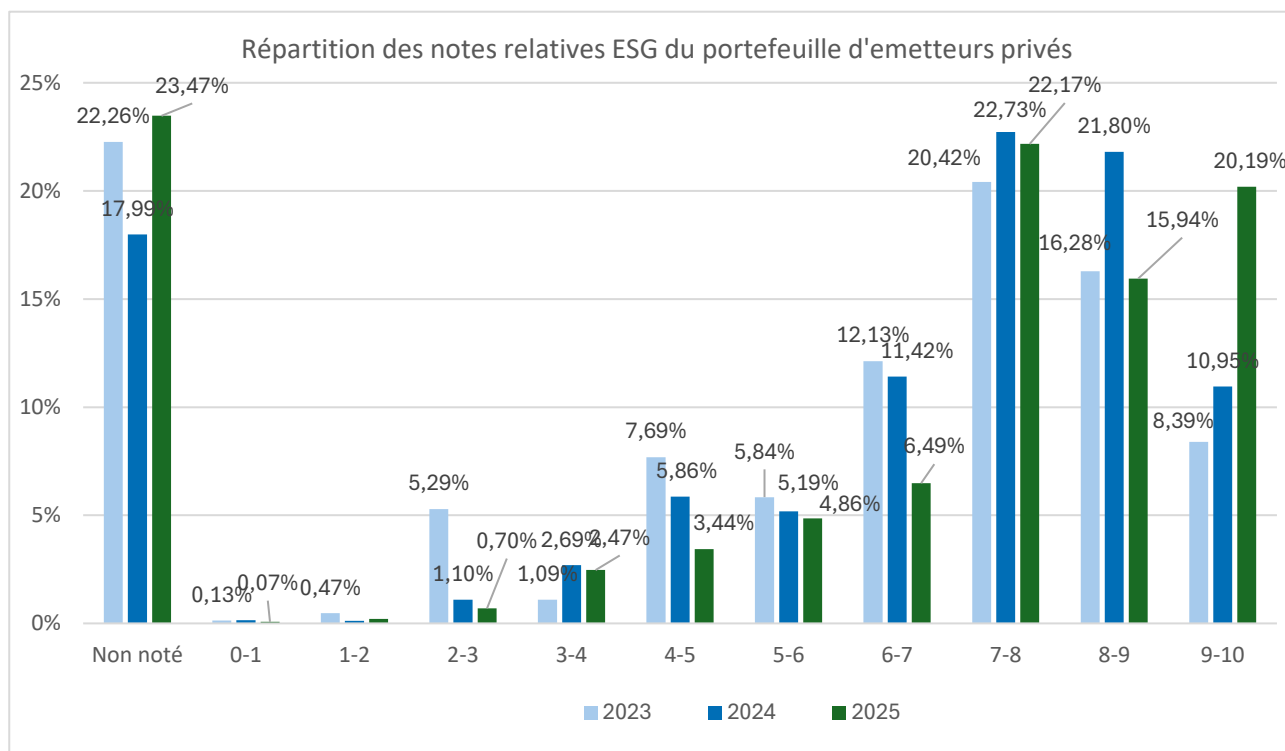
Notre analyse porte sur les notes absolues des émetteurs ainsi que sur les notes relatives. Ces dernières nous permettent d'identifier les plus mauvais élèves par secteur d'activité.

Au 31 décembre 2025, 76,53% du portefeuille d'émetteurs privés transparisé, soit 692 571 390,51 €, étaient couverts par une analyse environnementale, sociale et de gouvernance, représentant 53,20% de nos encours sous gestion.



Source : MSCI

La répartition des notes relatives ESG de notre portefeuille d'émetteurs privés se décompose comme suit :



Source : MSCI

La part des encours non analysés par MSCI est revenue sur les niveaux de 2023 en raison de l'augmentation des investissements dans des obligations en direct, dans des valeurs de petites capitalisations et d'obligations émergentes au travers de fonds, non couverts par le prestataire en raison de l'accès plus complexe aux informations extra-financières.

La qualité de notre portefeuille continue de s'accroître depuis 2023 puisque la part des encours investis dans des valeurs dont les notes ESG absolues et relatives sont inférieure à 5 s'est réduit de plus de 50% (21,70% en 2023 contre 10,39% fin 2025 pour les notes absolues et 14,67% fin 2023 contre 6,87% fin 2025 pour les notes relatives). La mise à jour de la méthodologie a également entraîné une légère amélioration de la qualité du portefeuille (la note moyenne est passé 7,62 à 7,78 suite à cette mise à jour).

A noter également la sortie de l'obligation Fincantieri dont la note relative était inférieure à 5 et qui vient mécaniquement améliorer la qualité du portefeuille.

Les émetteurs les plus mal notés sont les suivants :

	Poids total en portefeuille
Renault	0,15%
RCI Banque	0,32%
Amazon	0,15%
Orange	0,15%
ID Logistics	0,14%
Sartorius	0,11%
Traton Finance Luxembourg	0,19%
Safran	0,45%
Ford Motor	0,15%
Meta Platforms	0,12%
Volkswagen	0,36%

Source : MSCI & CAPSSA

Limites méthodologiques : les positions sont détenues au travers d’OPC. Notre marge de manœuvre est donc plus limitée. Nous pouvons travailler sur un engagement auprès des sociétés de gestion, qui peuvent avoir des analyses ESG différentes des nôtres.

## ii. Emetteurs publics

Pour l’évaluation ESG des émetteurs publics présents en portefeuille et représentant 0,91% des encours totaux transparisés, notre Institution a fait le choix de passer par le prestataire de données MSCI ESG Research. Le risque ESG pour un émetteur souverain peut être qualifié comme un évènement environnemental, social ou de gouvernance pouvant impacter à long terme la durabilité d’un pays.

Pour établir une notation, MSCI ESG Research utilise les données publiques disponibles.

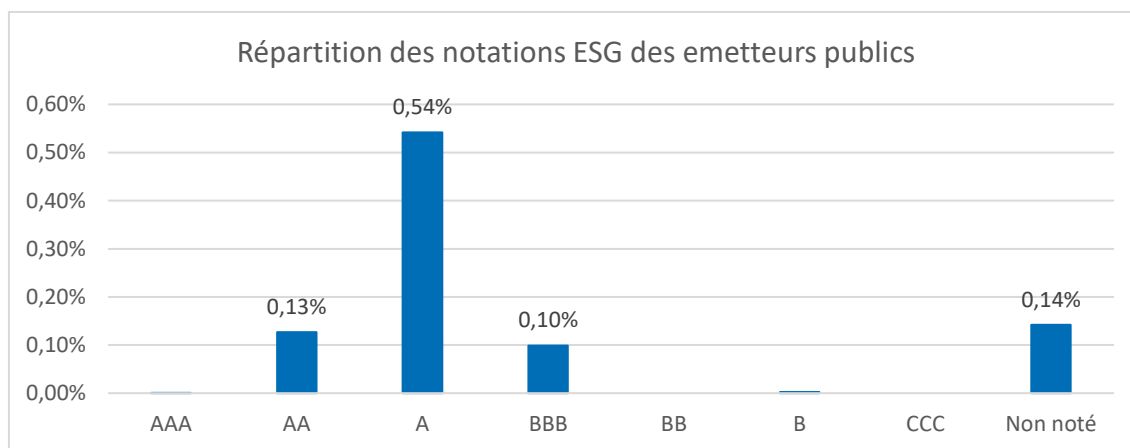
La méthodologie de MSCI ESG Research est basée sur l’évaluation de la gestion des risques ESG d’une entité souveraine ou infrasouveraine. L’exposition à ces risques considère les ressources naturelles, humaines et financières comme conditions préalables au développement durable et à la performance économique d’un Etat souverain. Ces ressources sont incorporées à l’analyse des facteurs ESG définis comme suit :

- Environnement : l'objectif est d'évaluer la capacité d'un gouvernement à protéger, exploiter et compléter ses ressources naturelles, ainsi qu'à atténuer et à s'adapter au changement climatique et aux risques naturels. Les sous facteurs analysés sont les ressources naturelles et le changement climatique. Les pays disposant d'un capital naturel tel que des terres, de l'énergie, des minéraux et des ressources en eau douce peuvent bénéficier d'avantages compétitifs à long terme.
- Social : l'objectif est d'évaluer la capacité d'un gouvernement à développer une main-d'œuvre saine, productive et stable ainsi qu'un capital de connaissances pour créer un environnement économique favorable et favoriser l'innovation. Les sous facteurs analysés sont le capital humain et l'environnement économique. Les pays qui maintiennent une population en bonne santé et minimisent leurs dépenses de santé peuvent investir davantage dans d'autres domaines pour favoriser la croissance économique et le bien-être. De plus, un profil démographique équilibré par âge est avantageux pour que la population active d'un pays puisse subvenir aux besoins de sa population dépendante (en particulier la population âgée).
- Gouvernance : l'objectif est d'évaluer la capacité institutionnelle d'un gouvernement à soutenir la stabilité et le fonctionnement à long terme de ses systèmes financiers, judiciaires et politiques, ainsi que sa capacité à faire face aux risques environnementaux et sociaux. Les sous facteurs analysés sont la gouvernance politique et financière. En l'absence de ressources financières suffisantes, un gouvernement pourrait ne pas être en mesure d'investir dans la gestion de ses risques environnementaux et sociaux.

Les sous facteurs présentés précédemment sont eux-mêmes décomposés en 31 sous facteurs évalués grâce à 102 points de données récoltés. Les pondérations de chaque sous facteurs sont déterminées en fonction de l'intensité du risque et de son horizon de temps et sont les mêmes pour tous les pays.

MSCI ESG Research calculera une note pour chacun des sous indicateurs et définir une note globale ESG de CCC (pire note) à AAA (meilleure note) selon la répartition suivante : critère E et S : 50% de la note (soit 25% chacun) et critère G : 50% de la note.

La répartition des notes ESG de notre portefeuille d'émetteurs publics se décompose comme suit :



Source : MSCI

0,77% du portefeuille (et 84,45% du portefeuille d'émetteurs publics) est couvert par l'analyse ESG des émetteurs publics soit 10 024 184,43 €.

Les obligations non notées sont des obligations d'organisations supra-nationales ou de collectivités régionales ou municipales. Notre portefeuille ne détient plus aucune valeur inférieure à BBB.

### iii. Private Equity, FCT, immobilier et action non cotée en directe

Comme indiqué précédemment, le prestataire de données ESG sélectionné ne couvre pas ou très peu les fonds de Private Equity, immobilier et de titrisation et les actions non cotées, représentant 262 171 774,26 € de nos encours transparisés, soit au total 20,14% de notre portefeuille.

Cependant, les critères ESG sont pris en compte lors de la sélection de ces fonds, et certaines thématiques durables sont sélectionnées afin d'accompagner la transition climatique, énergétique et sociale.

- Pour les fonds de Private Equity, immobilier et de titrisation

Au total, 9,18% des encours de notre portefeuille non transparisé, soit 119 495 055,32 €, sont investis sur des fonds de Private Equity, Immobilier et de titrisation prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance pour leurs investissements. Parmi ces fonds, plus de la moitié, représentant 64 292 395,81€ et 4,94% des encours de notre portefeuille non transparisé, sont investis sur des fonds ayant des objectifs environnementaux ou sociaux, décomposés comme suit :

Pilier Environnemental :

- Le fonds immobilier à impact Brownfield 4 dont l'objectif est d'acquérir des sites pollués afin de les dépolluer et y ramener de la nature (restauration de la biodiversité),
- Trois fonds à impact, Infragreen V, RSolutions FCPI et Starquest Protect fund. Ils investissent soit dans des infrastructures liées aux énergies renouvelables et à l'adaptation au changement climatique, soit dans des entreprises en croissance avec des technologies et des projets innovants dans les domaines de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique liés aux infrastructures, soit dans des secteurs d'activités relevant de la protection du climat et des ressources naturelles,
- Le fonds Stratégique des transitions investit dans des entreprises prenant en compte la transition environnementale et avec des engagements liés à l'Accord de Paris,
- Le fonds Epopée Infra Climat investit notamment dans des infrastructures dont l'objectif est de contribuer à la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>,
- Le fonds Flexam Tangible Asset Income Fund cherche à investir dans des actifs respectueux de l'environnement, afin de contribuer in fine à la décarbonation du transport et de la logistique,
- Le fonds LBPAM Infrastructure Debt Climate Impact, acquis en 2024, investit dans des actifs contribuant à l'atténuation du changement climatique.

Pilier social :

- Le fonds à impact Preim European Health Fund investit dans l'immobilier de santé,
- Plusieurs fonds (Biodiscovery 4, Biodiscovery 6, SLP Merieux Participations 4, Ibionext Growth Funds, Extens E-Health Fund III) ont pour objectifs de soutenir le secteur de la santé au travers d'investissements dans des sociétés lançant des produits innovants, de nouvelles solutions médicales, des logiciels pour le secteur de la santé etc...
- Le fonds ODDO BHF Technology opportunities soutient quant à lui le secteur de la santé et des technologies.

Du fait de notre activité et de la nature de nos participants, nous avons à cœur d'accompagner les développements du secteur de la santé, notre portefeuille a donc un biais dans ce secteur.

Notre Institution continue en 2026 de sélectionner des thématiques durables pour les nouveaux investissements dans des fonds de Private Equity, immobiliers et de titrisation, s'inscrivant dans le développement et le déploiement d'une stratégie climat et d'une stratégie biodiversité.

- Pour l'immobilier en direct :

Nous détenons des actifs immobiliers en direct : notre siège social et une propriété viticole bordelaise : le Château Lamothe Bergeron.

Le Château Lamothe Bergeron est détenu à 100% par notre Institution et représente 2,66% de notre portefeuille. En tant que propriétaire assureur, nous portons une grande attention à ce que les engagements RSE du Château soient alignés avec notre démarche environnementale, sociale et de gouvernance, et soit conforme au respect des principes du développement durable.

Des engagements RSE ont ainsi été validés et plusieurs actions ont déjà été menées :

- Etude et modification de l'utilisation des pesticides : aucun pesticide cancérigène, dits « CMR » utilisé ; aucun désherbant chimique, produits biocontrôle privilégiés, distances minimales définies afin de protéger les riverains...
- Préservation de la biodiversité : analyse des essences d'arbres, plantation de haies, diagnostic de la santé des sols, mise en place de piègeages naturels...
- Réduction des déchets : recyclage des bouchons en partenariat avec l'association Agir Cancer Gironde, recyclage des glassines...
- Assurer de bonnes conditions de travail : plan de formation, 65% de salariés habitant à moins de 20km du domaine, accueil d'alternants et stagiaires,
- Politique d'achat responsable : sélection de prestataires ayant une démarche RSE et traçabilité de l'impact environnemental des produits utilisés.

Le Château a deux certifications, preuve de son engagement dans des pratiques respectueuses de l'environnement et de la biodiversité : la certification HVE (Haute Valeur Environnementale) pour ses pratiques agricoles et la certification Terra Vitis spécifique aux viticulteurs. Il est également engagé dans la démarche Cultivons Demain, label reposant sur quatre grands engagements dont la préservation de l'environnement.

- Action non cotée en direct

Notre Institution est entrée au capital du groupe Etablissements ORIA en 2024, représentant 2,98% de nos investissements à fin 2025. L'activité de ce groupe se concentre sur : le logement abordable (sous la marque UNITI, cotée sur le marché secondaire), les résidences seniors (sous la marque AQUARELIA) et les résidences étudiantes. L'humain est au cœur de sa stratégie, dont l'objectif est de rendre le logement accessible à tous grâce à un modèle économique à prix maîtrisé.

Ce partenariat s'inscrit donc dans notre stratégie d'investissement ESG, conformément à l'objet social de notre Institution.

iv. Autres

Depuis mars 2022 les recommandations de Yale CELI sont utilisées et nous n'investissons plus dans des titres notés F, D et C. Pour des raisons opérationnelles, cette règle n'est pas applicable pour les positions précédemment contractées.

3,09% de nos encours, soit 40 283 992 € sont déposés sur un compte cash rémunéré du groupe BPCE noté C par Yale. Ces encours sont considérés comme directement exposés aux risques précédemment cités.

**f) Analyse des controverses par transparence**

Pour l'analyse et le suivi des controverses, l'Institution a fait le choix depuis plusieurs années de travailler avec OFI Invest Asset Management.

Le terme de « controverse ESG » désigne un évènement ou un ensemble d'évènements qui ont un impact négatif sur un ou plusieurs volets ESG. L'analyse des controverses est réalisée au regard des principes du développement durable et des principales conventions internationales, notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les conventions fondamentales de l'OIT, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Objectifs de Développement Durable, l'Accord de Paris sur le climat, ainsi que le Pacte Mondial de l'ONU.

La majorité des investissements est réalisé sur des OPC, l'analyse des controverses concerne donc les titres détenus par transparence. Elle est effectuée post investissement et permet de suivre les risques ESG pouvant impacter la valorisation d'un titre et donc la performance des OPC. L'Institution est également attentive au risque de réputation des entreprises et met en place un engagement auprès des gérants (détaillé ci-après) si une position en portefeuille ne coïncide pas avec ses valeurs.

Conscients que les différents niveaux de pratique de RSE des émetteurs sur les questions Environnementales, Sociales et de Gouvernance constituent des risques nécessitant un suivi, nous étudions les rapports fournis continuellement sur toutes controverses portant sur le comportement des émetteurs qui composent notre portefeuille.

Les émetteurs sont classés en fonction des controverses ESG auxquelles ils sont confrontés sur une échelle comprenant 5 niveaux :

0	NÉGLIGEABLE	Absence de controverse significative identifiée
1	FAIBLE	Controverses d'impact limité et/ou ponctuelles
2	MOYEN	Controverses d'impact important mais limitées (dans le temps et dans l'espace)
3	ÉLEVÉ	Controverses d'impact très important et/ou présentant un caractère structurel
4	TRES ELEVE	Controverses majeures portant sur des fraudes, des atteintes aux droits humains ou des catastrophes environnementales

L'analyse des controverses porte uniquement sur les valeurs détenues au travers des OPC et des obligations détenues en direct, à savoir les émetteurs privés représentant 69,52% du portefeuille.

Au 31 décembre 2025 :

- 8,82% du portefeuille d'émetteurs privés, soit 114 819 021,76 €, étaient investis dans des entreprises ayant une controverse de niveau élevé (niveau 3), soit un taux beaucoup plus faible qu'en 2024 (14,76%).
- 0,25% du portefeuille d'émetteurs privés, soit 3 232 291,34 €, étaient investis dans des valeurs ayant au moins une controverse de niveau très élevé (niveau 4), dont :
  - o Johnson & Johnson qui représente 0,03% : l'entreprise est accusée d'avoir vendu du talc contaminé à l'amiante pendant des années, ayant notamment pour impact le développement de cancers. 60 000 plaignants sont aujourd'hui connus et des nombreuses procédures judiciaires sont encore en cours et/ou ont été initiées en 2024.
  - o Walmart représentant 0,22% du portefeuille : l'entreprise est concernée par le scandale de la dépendance aux opioïdes aux Etats-Unis. La converse est en cours de clôture si aucun nouveau procès n'est programmé en 2026.

## 2. Moyens d'information utilisés par l'entité

Nos adhérents sont informés sur la nature des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) pris en compte dans notre procédure d'investissement via le présent rapport ainsi que le rapport annuel de notre Institution, tous deux disponibles sur notre site internet.

3. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019

a) Liste des produits financiers

Notre Institution ne propose pas de produits financiers à ses prestataires.

En revanche, la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance est un des facteurs de sélection des produits dans lesquels elle investit. Ainsi, nous n'investissons que dans des produits financiers relevant de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 (ci-après « règlement SFDR »).

Le périmètre retenu pour la liste de ces produits inclut les investissements non transparisés réalisés dans les OPC (ouverts et dédiés), les fonds de Private Equity, fonds de dette et les fonds d'immobilier non coté, soit 78% de notre portefeuille (1 015 313 221,37 €).

Le règlement SFDR de l'Union Européenne prévoit trois catégories de produits différentes :

- Les produits relevant de « **l'article 6** » n'ont pas d'objectif d'investissement durable et ne déclarent pas prendre en compte les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance,
- Les produits relevant de « **l'article 8** » promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, ces produits n'ont pas d'objectifs d'investissement durable,
- Les produits relevant de « **l'article 9** » poursuivent un objectif d'investissement durable (environnemental et/ou social), sans pour autant qu'il ne cause de préjudice à d'autres facteurs de durabilité et dont les entreprises bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

**ARTICLE 9**

<b>Société de gestion</b>	<b>Produits financiers</b>
<b>Active Niche Fund</b>	Active Solar
<b>Brownfields Gestion</b>	Brownfields 4
<b>Colville Capital Partners</b>	Silver Autonomie
<b>DNCA</b>	Dnca Invest Beyond Climate
<b>Epopée Gestion</b>	Epopée Infra Climat I
<b>Fideas Capital</b>	Act for Climat
<b>Homa Capital</b>	Green And Impact Bond France
<b>J. Safra Sarasin</b>	Kalina Transition Ecologique
<b>Kanopy AM/Aequam</b>	Kanopy Active Climate Transition
<b>LBP AM</b>	LBPAM Infrastructure Debt Climate Impact Fund
<b>Montpensier Finance</b>	Aesculape SRI
	Best Business Models SRI
	M Climate Solution
<b>Pictet AM</b>	Pictet Biotech
<b>PRAEMIA REIM</b>	PREIM European Health Fund
<b>Rgreen Invest</b>	Infragreen V
	Rsolutions FCPI
<b>Starquest</b>	Starquest Protect Fund

Source : CAPSSA

**ARTICLE 8**

<b>Société de gestion</b>	<b>Produits financiers</b>
<b>Allianz Global Investor</b>	Allianz Valeurs Durables
<b>Amundi</b>	Amundi Actions PME
	Amundi Euro Liquidity SRI
<b>Andera Partners</b>	FCPR Biodiscovery 6
<b>Axipit Real Estate Partners</b>	SLP Resicore
<b>Bankinvest</b>	BI Sicav Emerg Mkt Corp Debt
<b>BNP Paribas AM</b>	BNP Paribas Equity Turkey
<b>Candriam</b>	CAPSSA Cash Equivalent
<b>Cerea Partners</b>	Cerea Dette III Slp
<b>Delta AM</b>	France économie Réelle 2
<b>Dôm Finance</b>	CAPSSA Obligation Corporate Europe
	Dôm Reflex
<b>Equigest</b>	Equi Corporate Bonds
	Equi-Developpement Durable
<b>Evarinvest AM</b>	Asymetrix
<b>Extens</b>	Extens E-Health Fund III
<b>Financière Arbevel</b>	Club France Small Caps
<b>Flexam Invest</b>	Flexam Tangible Asset Income Fund II
<b>Gestion 21</b>	Immobilier 21
<b>Groupama AM</b>	Groupama Avenir Euro
<b>Hugau Gestion</b>	Hugau Moneterme
<b>iBionext</b>	iBionext Growth Fund
<b>IM Global Partners</b>	IMGP DBI Managed Future ex commo
<b>Isalt gestion</b>	Fonds stratégique des transitions
<b>Itavera AM</b>	IAM Space
<b>IVO Capital Partners</b>	IVO Emerging Markets Corporate Debt Short Duration
<b>Kartesia</b>	Kartesia Opportunity Found VI
<b>La Financière de l'Echiquier</b>	CAPSSA Credit High Yield 2027
	Echiquier Value Euro
<b>Lazard Frères Gestion</b>	Lazard Small Caps France
<b>LFPI Gestion</b>	LFPI Resilience
<b>Mandarine Gestion</b>	2I Sélection

<b>Société de gestion</b>	<b>Produits financiers</b>
<b>Meanings Capital Partners</b>	Meanings Private Equity Fund IV
	Meanings Real Estate
<b>Merieux Partners</b>	SLP Merieux Participations 4
<b>Mirabaud AM</b>	Mirabaud - Sustainable Convertible Global
<b>Octo AM</b>	Octo Credit Value
<b>Oddo BHF</b>	Oddo BHF Metropole Selection
	ODDO BHF Technology opportunities
<b>OFI Invest</b>	CAPSSA Cash Equivalent 2
	Club monétaire Y
<b>Philippe Hottinguer Gestion</b>	Abacus Europe Small Cap
<b>Quaero capital</b>	Quaero Bonds Impact Opportunities
<b>Revaia</b>	Revaia Growth II
<b>Rothschild &amp; Co</b>	Essor Usa Opportunities
<b>Saint Olive Gestion</b>	Club Innovation Santé
<b>Swiss Life AM</b>	Swiss Life Funds Money Market Euro
<b>Tobam</b>	CAPSSA Oblig. HR 26

Source : CAPSSA

#### ARTICLE 6 ou non renseigné

<b>Société de gestion</b>	<b>Produits financiers</b>
<b>123 Investment Managers</b>	Entourage France 2
<b>21 Invest</b>	21 Centrale Partners IV
<b>AEW Ciloger</b>	Opportunité Placement Ciloger
<b>Allianz Global Investor</b>	Allianz Club Micro Caps
<b>Andera Partners</b>	Biodiscovery 4
<b>BNP Paribas AM</b>	BNP Paribas FCT FPE
<b>Brownfields Gestion</b>	Brownfields 2
<b>France titrisation (BNP)</b>	FCT Pride Compartiment 2014-1
<b>Eurazeo</b>	IDINVEST Secondary Fund II
<b>H2O AM</b>	H2O Vivace
<b>InfraVia Capital Partners</b>	InfraVia European Fund II
	InfraVia European Fund IV

Société de gestion	Produits financiers
Iris Capital	Iris Capital Fund III
LFPI Gestion	FLFPE
OFI Invest	S2IEM
Olympia Capital Management	Gaia Immobilier
Partech Partners	Partech International VI
SAS Logical Pictures	Logical Content Ventures
Unigestion	Unigestion Secondary Opportunity III

Source : CAPSSA

**b) Part des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance**

Nous n'investissons que dans des fonds relevant des articles 8 ou 9 au sens de la réglementation SFDR et l'ensemble des positions transparisées ainsi que les positions détenues en direct ont fait l'objet d'une analyse de critères ESG, détaillée précédemment.

Le périmètre retenu pour cette analyse inclut les investissements non transparisés réalisés dans les OPC (ouverts et dédiés), les fonds de Private Equity, fonds de dette et les fonds d'immobilier non coté.

	Encours	Poids en portefeuille
Article 6	60 542 466,49	4,65 %
Article 8	818 967 785,12	62,91 %
Article 9	112 430 955,90	8,64 %
NR	23 372 013,86	1,80 %
<b>Encours total</b>	<b>1 015 313 221,37</b>	<b>78,00 %</b>

Source : CAPSSA

La part des encours investis dans des produits prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance représente 71,55 % du portefeuille global (contre 64,19% en 2024 et 53,58% en 2023) , soit 91,73 % des investissements réalisés dans les OPC, fonds de Private Equity et fonds immobiliers.

Les fonds ne relevant pas de l'article 8 ou de l'article 9 au sens de la réglementation SFDR sont des fonds dans lesquels les investissements ont été réalisés avant 2020.

En 2025, deux fonds Article 6 ont été vendus, et un fonds de Private Equity article 6 a été liquidé. En parallèle, nous avons fait l'acquisition de sept fonds Article 8 et un fonds Article 9. Un seul fonds de Private Equity article 6 a été acquis par erreur en 2025 (0,17% de notre portefeuille).

#### 4. [Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision](#)

Lors de la sélection des sociétés de gestion délégataires, nous privilégions les sociétés ayant signé les PRI (Principes pour l'Investissement Responsable). Nous nous assurons ainsi que les sociétés de gestion délégataires s'engagent à prendre en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance dans les décisions d'investissement.

De plus, de façon systématique, notre organisme ne sélectionne que des fonds classés article 8 et article 9 (Règlement SFDR). En complément, nous favorisons les investissements dans des fonds ayant des stratégies environnementales et/ou sociales en cohérence avec notre stratégie d'investissement.

Enfin, pour tout nouveau fonds dédié, l'exclusion des valeurs notées C, D et F par l'université de Yale CELI doit être inscrite au prospectus. Pour les fonds ouverts, une vérification du portefeuille (titres et fonds monétaires) est effectuée en amont de tout investissement.

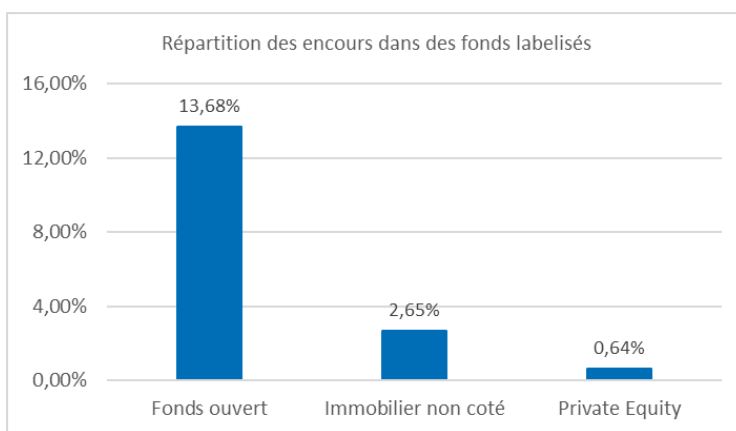
#### 5. [Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance](#)

Au 31 décembre 2025, 16,94% des encours de notre Institution, soit 220 815 703,43€, étaient investis dans des fonds ayant obtenu un ou plusieurs labels suivants :

- Le label ISR : un label français créé en 2016 par le ministère de l'Économie et des Finances, dont l'objectif est d'offrir une meilleure visibilité aux épargnants souhaitant participer à une économie plus durable et investir dans des fonds respectant les principes de l'investissement socialement responsable. Le label certifie le caractère durable des produits financiers.
- Le label Greenfin, lancé fin 2015 a été créé et est soutenu par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire. Il a pour objectif de garantir aux investisseurs que les produits financiers auxquels il est attribué contribuent effectivement au financement de la transition énergétique et écologique.
- Le label Toward Finance a été créé par la fédération belge du secteur financier Febelfin en 2019. Les produits labellisés présentent un niveau minimal de durabilité défini par une série d'exigence au niveau des portefeuilles et des process d'investissement. Les produits financiers labellisés répondent

ainsi à de multiples règles d'exclusion, d'impact, d'engagement, de transparence et de responsabilité.

La répartition des encours dans des fonds labellisés se décompose comme suit :



Source : CAPSSA

## B. Moyens internes déployés

### 1. Ressources financières, humaines et techniques : part et % temps plein, budget de données, investissements dans la recherche, prestataires externes et fournisseurs de données

Depuis plusieurs années, notre organisme travaille avec des prestataires externes : Morningstar, Ofi invest Asset Management notamment, pour l'analyse quantitative et qualitative de nos actifs.

Une personne à temps plein travaille sur l'ensemble des sujets ESG afin de renforcer notre capacité d'action et de structurer encore plus notre démarche responsable.

Début 2024, une mise en concurrence a été réalisée afin de sélectionner un prestataire global de données ESG : MSCI ESG Research (données ESG, climatiques, de biodiversité et de risques). Ce prestataire est utilisé pour le calcul des différents indicateurs du présent rapport.

Passant par un prestataire externe, un process interne lié à la qualité de données s'applique. Nous nous assurons donc annuellement que celui-ci réponde bien à nos exigences.

D'autres fonctions traitent des sujets liés directement ou indirectement à la durabilité, comme la direction générale, la gestion des risques... Cela représente ainsi 1,25 ETP soit 3,8% des ETP de l'entreprise.

Enfin, notre Institution a fait le choix de travailler avec OFI Invest Asset Management pour le suivi des controverses des valeurs présentes dans son portefeuille transparisé.

Le budget 2025 est estimé à 41 600 €.

## 2. Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes

L'ensemble des traitements des données environnementales, sociales et de gouvernance de nos investissements sont internalisés, nous permettant notamment d'avoir une meilleure visibilité des enjeux ESG de notre portefeuille, d'accroître et renforcer les compétences en interne sur ces sujets et répondre ainsi aux mieux à nos différentes contraintes réglementaires (Article 29 LEC, EIRS, Solvabilité 2...).

Des tableaux de bord trimestriels ont été mis en place et continuent d'être développés afin de nous permettre d'avoir un suivi régulier des différents indicateurs de nos investissements.

Fin novembre 2025, l'Institution a rejoint le parcours « Finance et Assurance » de la Convention des Entreprises pour le Climat (CEC) afin de mieux comprendre les enjeux écologiques et leurs impacts sur le monde et l'entreprise, et ainsi appuyer les futurs développements autour des sujets ESG. Ce parcours sera suivi tout au long de l'année 2026.

## C. Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité

1. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité et des entités que ce dernier contrôle le cas échéant. L'information peut notamment porter sur le niveau de supervision et le processus associé, la restitution des résultats et les compétences.

Le Bureau/Comité d'Audit sont les organes d'administration, de surveillance et de direction en matière de prise de décisions relatives à l'intégration des critères ESG dans les activités. Il est composé en partie par des membres ayant une expérience dans le secteur de la finance.

Les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance sont aujourd’hui fondamentaux, que ce soit au niveau règlementaire comme opérationnel. La création d’un poste à temps plein fin 2023 en illustre l’importance.

Par ailleurs, nos Instances ont la volonté de monter en compétence sur ces sujets. Des formations, assurées par des prestataires externes, sont organisées afin de permettre à nos administrateurs d’être au fait des derniers développements sur le sujet.

**2. Inclusion dans la politique de rémunération des informations sur la manière dont elle tient compte de l’intégration des risques en matière de durabilité dans le système de gestion des risques**

L’inclusion dans la politique de rémunération a été adoptée le 20 juin 2024 par le Conseil d’Administration.

Les risques sont pris en compte dans le système de gestion des risques à plusieurs niveaux : au niveau des investissements et au niveau de l’activité de l’entreprise (cf partie H du présent rapport). Ils sont intégrés dans l’évaluation interne des risques de solvabilité (EIRS).

**3. Intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le règlement interne du conseil d’administration**

Le Conseil d’Administration a validé la modification des statuts le 27 juin 2025, intégrant la prise en considération des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance pour l’orientation de l’activité de l’Institution.

**D. Stratégie d’engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre**

**1. Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d’engagement**

Notre organisme ne détient actuellement pas d’actions en direct, à l’exception du groupe ORIA, et en conséquence ne formalise pas de politique d’engagement avec les émetteurs directement.

Les investissements étant principalement réalisés dans des OPC, notre stratégie d'engagement s'applique uniquement aux sociétés de gestion avec lesquelles nous travaillons sur la base des valeurs (actions et obligations) présentes au sein des portefeuilles.

Notre organisme a entamé un processus d'engagement avec les gérants de fonds basés sur deux thématiques :

- Les controverses : nous nous engageons comme les années précédentes à inciter les gérants des fonds dans lesquels des titres font l'objet de controverse(s) très élevée(s) à sortir ceux-ci de leurs portefeuilles,
- Les investissements réalisés dans des valeurs notées F, D ou C par Yale CELI.

Aucun nouvel investissement n'est réalisé dans des fonds détenant des titres notés F, D et C par Yale CELI depuis mars 2022. Cette exclusion a été étendue aux supports d'investissements détenant des fonds monétaires « non compatibles Yale CELI » depuis juillet 2024.

Pour les investissements réalisés après ces dates, une analyse trimestrielle des valeurs et fonds sous-jacents en portefeuille est effectuée. Si une nouvelle position sur un titre noté F, D ou C par Yale CELI est détectée, nous demandons à la société de gestion de sortir la valeur de son portefeuille. Le même process s'applique pour les fonds détenant des fonds sous-jacents détenant eux-mêmes des titres notés F, D ou C par Yale CELI. Si les positions sont maintenues, le fonds sera vendu à condition d'être en plus-value.

Par ailleurs, un engagement plus général sur la « thématique Yale » est réalisé lors de toute entrée en relation avec une société de gestion. L'objectif est de les inciter à inscrire, en cohérence avec la stratégie, cette exclusion systématique au sein de leur process de gestion.

## 2. Présentation de la politique de vote

Notre organisme ne détient actuellement pas d'actions directement, hors notre participation minoritaire dans le groupe ORIA non coté, et en conséquence ne formalise pas de politique de vote. Il s'assure néanmoins lors de la sélection des fonds que les politiques des gérants délégataires sont conformes à ses valeurs et à ses intérêts.

## 3. Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre

L'engagement est réalisé post investissement. Un contrôle trimestriel sur la base des encours transparisés est effectué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En 2025, les contrôles ont révélé que neuf fonds acquis après mars 2022 détenaient des valeurs notées F, D ou C par Yale CELI (huit valeurs au total). Nous en avons fait part aux gérants de ces fonds. Les positions ont été soldées.

Les contrôles ont également révélé que trois fonds détenaient des fonds monétaires ayant des valeurs notées F, D ou C par Yale CELI en portefeuille. Nous en avons fait part aux gérants et les positions ont été soldées.

Enfin, deux fonds détiennent toujours depuis 2024 des OPC non compatibles avec la liste YALE, cependant, des problématiques de gestion restreignent la vente de ces positions.

#### 4. Bilan de la politique de vote

Comme évoqué précédemment, notre organisme ne détient actuellement pas d'actions directement, hors notre participation minoritaire dans le groupe ORIA non coté, et en conséquence ne formalise pas de politique de vote. Il s'assure néanmoins lors de la sélection des fonds que les politiques des gérants délégués sont conformes à ses valeurs et à ses intérêts.

#### 5. Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel

Nous effectuons un suivi trimestriel de la qualité ESG et des indicateurs climatiques de notre portefeuille et définissons des émetteurs qui ne pourront, en l'état actuel, faire l'objet d'aucun investissement supplémentaire ou dont les titres seront cédés dès que les conditions de marché le permettront.

Pour les investissements réalisés dans des OPC ouverts et dédiés, une étude des politiques d'exclusions des sociétés de gestion et des fonds est réalisée en amont de l'investissement. L'étude porte sur les exclusions suivantes : violation du Pacte Mondial des Nations Unies, tabac, charbon thermique et armes controversées. Les autres exclusions pouvant s'appliquer sont également relevées.

L'étude relève qu'il n'y a pas d'homogénéité au sein des politiques d'exclusions des différentes sociétés de gestion, mais que la majorité (57%) applique ces 4 exclusions. Les autres en appliquent au moins 2.

Concernant les hydrocarbures non-conventionnels, ne détenant pas d'actions en direct, notre marge de manœuvre sur les expositions de nos actifs à ce secteur est limitée. De plus, notre exposition par transparence aux hydrocarbures non-conventionnels est très faible : 0,07% du portefeuille.

Par ailleurs, dans le cadre de la sélection des OPC, fonds de Private Equity, FCT et fonds immobiliers, des thématiques environnementales ou sociales ont été privilégiées pour les nouveaux investissements (cf Partie I – Démarche générale sur la prise en compte des critères ESG du présent rapport).

## E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

### 1. Contexte

Le règlement 2020/852 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 18 juin 2020, dit « taxonomie » ou « taxinomie » est un règlement qui vise à réorienter les flux de capitaux vers une économie plus durable. Cette réglementation donne de nouvelles exigences en termes de reporting et permet d'identifier les activités pouvant être considérées comme « durables ». Ainsi, une activité pourra être considérée comme éligible à la taxonomie si elle est listée dans ce règlement.

Par ailleurs, une activité peut être considérée comme durable et alignée à la taxonomie si elle contribue de manière substantielle à au moins l'un des six objectifs suivants, sans pour autant causer préjudice aux autres et tout en respectant des « garanties minimales » sociales (par exemple, lutte contre la corruption) :

- Atténuation du changement climatique
- Adaptation au changement climatique
- Utilisation durable et protection des ressources naturelles
- Transition vers une économie circulaire
- Prévention et réduction de la pollution
- Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Les champs d'application et obligations de reporting diffèrent en fonction du type d'entreprise (non-financière ou financière) et des 6 objectifs. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les entreprises non-financières reportent sur leurs activités éligibles à la taxonomie, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 sur les activités alignées aux deux premiers objectifs et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur les activités alignées aux quatre autres objectifs.

### 2. Part des encours éligibles et alignés à la taxonomie européenne

Afin de déterminer l'éligibilité et l'alignement à la Taxonomie Européenne, l'étude repose sur des données fournies par MSCI ESG Research. Le prestataire recense les données d'éligibilité et d'alignement à la taxonomie reportées par les entreprises.

Par ailleurs, les entreprises qui ne répondent pas aux critères de « DNSH » et « Mesures de sauvegarde minimales » établies par la taxonomie européenne sont exclues de la liste des entités identifiées pour un alignement potentiel avec la taxonomie.

Les expositions sur les administrations centrales, les banques centrales ou émetteurs supranationaux sont exclues du calcul du numérateur et du dénominateur. Les produits dérivés et les expositions sur des entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations non financières en vertu de l'article 19 bis ou de l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE sont exclues du numérateur.

Les données reportées ci-après ne concernent que les émetteurs privés en portefeuille. Cependant, les taux de couverture incluent le cash, le private equity, les FCT et l'immobilier non-côté.

Les tableaux suivants sont ceux communiqués dans l'annexe C - Tableau 1 et Tableau 3 - demandée par l'ACPR.

**a) Part des expositions sur des activités éligibles et non éligibles à la taxonomie**

	Ratio réglementaire (obligatoire) basé sur les publications des contreparties
Part des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxinomie	13,80%
Part des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxinomie	11,15%

Source : MSCI

Le chiffre d'affaires est l'indicateur sous-jacent choisi pour les calculs de la part des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxinomie et de la part des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxinomie. Par ailleurs, seules les données reportées par les entreprises ont été prises en compte.

Le pourcentage d'actifs couverts par l'Indicateur Clef de Performance - ICP - (entreprises tenues de publier des informations non financières en vertu de l'article 19 bis ou de l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE uniquement) par rapport au total des actifs, à l'exclusion des investissements dans des entités souveraines (ratio de couverture), est de :

- 35,42% (485 115 940,48 €) pour la part des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxonomie,
- 19,91 % (272 594 385,67 €) pour la part des expositions sur des activités non-éligibles à la taxonomie.

**b) Part des investissements destinés à financer des activités alignées sur la taxonomie**

Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises :	
Sur la base du chiffre d'affaires	3,30%
Sur la base des dépenses d'investissement	4,83%

Source : MSCI

Le taux de couverture pour la part des investissements destinés à financer des activités économiques alignées à la taxonomie (entreprises tenues de publier des informations non financières en vertu de l'article 19 bis ou de l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE uniquement, hors investissements dans des entités souveraines) est :

- Sur la base du chiffre d'affaires : de 35,99% (492 925 406,99 €),
- Sur la base des dépenses d'investissement : de 35,70 % (488 849 934,92 €).

Part des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:	18,33%
Part des expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:	0,87%
Part des produits dérivés, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP.	0,02%

Source : MSCI

**c) Part des investissements affectés à des activités qui contribuent significativement à l'atteinte des objectifs climatiques**

Le taux de couverture pour les données exposées ci-après est en moyenne de 15,27% (209 047 102,77 €).

Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques qui contribuent significativement à l'atteinte de l'objectif environnemental par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP	
<b>(1) Atténuation du changement climatique</b>	
Sur la base du chiffre d'affaires	1,70%
Sur la base des dépenses d'investissement	3,15%
<b>(2) Adaptation au changement climatique</b>	
Sur la base du chiffre d'affaires	0,01%
Sur la base des dépenses d'investissement	0,18%
<b>(3) Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines</b>	
Sur la base du chiffre d'affaires	0,00%
Sur la base des dépenses d'investissement	0,01%
<b>(4) Transition vers une économie circulaire</b>	
Sur la base du chiffre d'affaires	0,18%
Sur la base des dépenses d'investissement	0,11%
<b>(5) Prévention et réduction de la pollution</b>	
Sur la base du chiffre d'affaires	0,03%
Sur la base des dépenses d'investissement	0,04%
<b>(6) Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes</b>	
Sur la base du chiffre d'affaires	0,00%
Sur la base des dépenses d'investissement	0,00%

Source : MSCI

Limites méthodologiques : seules les données reportées par les entreprises sont utilisées, bien que les taux de couverture aient augmenté par rapport à l'année dernière, certaines données ne sont toujours pas rendues disponibles par les entreprises (par exemple les données liées à la biodiversité).

Pour l'ensemble des calculs, seules les données du portefeuille d'émetteurs privés ont été évaluées. En effet, les données des fonds de Private Equity ne sont pas disponibles ou disponibles dans un délai ne nous permettant pas de pouvoir les prendre en compte.

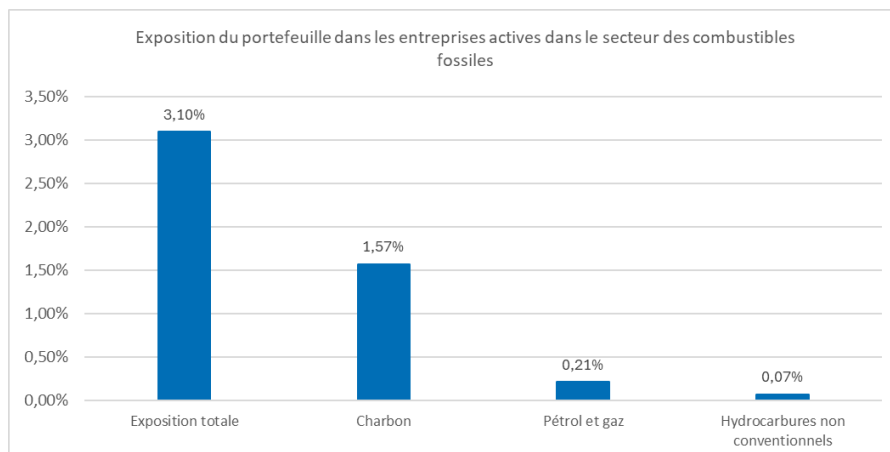
### 3. Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles

Les sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles au sens du règlement délégué (UE) 2022/1288 sont « les sociétés qui tirent des revenus de la prospection, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, l'entreposage et le commerce, de combustibles fossiles au sens de l'article 2, point 62), du règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil. »

Pour calculer son exposition aux combustibles fossiles, notre Institution utilise les données fournies par MSCI ESG Research ainsi que la « Global Coal Exit List » de l'ONG Urgewald. Cette base de données publique recense les entreprises qui développent de nouvelles activités impliquant l'utilisation du charbon thermique, qui produisent et/ou exploitent du charbon thermique et/ou qui produisent de l'électricité à partir de celui-ci.

La base de données MSCI ESG Research recense quant à elle les sociétés exposées à des activités liées aux combustibles fossiles, notamment l'exploration, l'extraction, l'exploitation minière, le stockage, la distribution et le commerce de pétrole et de gaz, la production et la distribution de charbon thermique, ainsi que la production, la distribution, le stockage et les réserves de charbon métallurgique.

L'exposition de notre portefeuille est calculée dès le « 1<sup>er</sup> euro » de chiffre d'affaires des émetteurs privés côtés présents en portefeuille par transparence, ainsi que des émetteurs présents dans des fonds communs de titrisation. Elle se décompose comme suit :



Source : MSCI & URGEWALD

L'exposition de notre portefeuille aux combustibles fossiles est de 3,10%, soit 40 299 521,39€. Aucun investissement direct n'est exposé au secteur des énergies fossiles. L'exposition est stable depuis l'année dernière et expliquée par le maintien de positions dans les valeurs ENEL Finance International, SNAM, Ahold Delhaize et Iberdrola.

Il est à noter cependant que ENEL a pris l'engagement d'éliminer progressivement le charbon et que cette entreprise tire moins de 5% de son chiffre d'affaires de la production d'électricité à partir du charbon (source MSCI ESG Research).

Par ailleurs, nous sommes attentifs aux politiques d'exclusions appliquées par les sociétés de gestion avec lesquelles nous travaillons. Au 31/12/2025, quatre fonds en portefeuille, investis sur des marchés cotés, ne présentent aucune politique d'exclusion liée aux combustibles fossiles et seulement un fonds détient une très faible position dans une valeurs exposée aux combustibles fossiles.

## F. Stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris

### 1. Contexte

L'Accord de Paris a été adopté lors de la COP 21 le 12 décembre 2015 par 194 parties. Face aux urgences climatiques et au réchauffement de la planète, ce traité a pour objectif de maintenir « l'augmentation de la température moyenne mondiale bien en dessous de 2°C au-dessus des niveaux préindustriels » et de poursuivre les efforts « pour limiter l'augmentation de la température à 1,5°C au-dessus des niveaux préindustriels » au cours du siècle présent.

Cependant, différents dirigeants mondiaux ainsi que le GIEC ont fait part de la nécessité de limiter le réchauffement à 1,5°, seuil à partir duquel les impacts liés aux changements climatiques (sécheresse, précipitations, vagues de chaleurs) seraient beaucoup plus graves.

Afin d'atteindre cet objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5° d'ici 2100, les émissions de gaz à effet de serre doivent diminuer d'au moins 40% d'ici 2030 par rapport à 1990.

### 2. Stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris et objectifs adoptés

En 2024, nous avons développé notre stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris sur plusieurs classes d'actifs : les émetteurs privés (dont les obligations en direct), de Private Equity et les fonds de dette.

Lors du process de sélection des OPC, des critères extra-financiers sont pris en compte dans l'analyse qualitative des supports d'investissement.

Dans un premier temps, comme évoqué précédemment, nous n'investissons que dans des fonds article 8 et article 9 au sens de la réglementation SFDR. Ce premier critère assure une prise en compte minimum de critères ESG.

Dans un second temps, nous étudions les objectifs d'investissement et le cas échéants les thématiques climatiques qui y sont associées, notamment (liste non exhaustive) :

- Alignement avec l'Accord de Paris
- Taxonomie : Atténuation et adaptation au changement climatique
- Lutte contre le changement climatique/ réduction des émissions de CO<sub>2</sub> / décarbonation
- Energies renouvelables
- Transition environnementale
- Dépollution, gestion des déchets

L'étude des objectifs climatiques font partie intégrante de notre analyse et s'inscrit dans notre stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris. Les choix d'investissements sont en grande partie faits sur des supports ayant des stratégies climatiques, mais également sur des supports allouant une partie de leur portefeuille à des enjeux climatiques.

Certains fonds ont été investis dès 2020 mais nos investissements sur ces thématiques ont accru à partir de 2022. Ainsi depuis plusieurs années, nous prenons en compte, au sein de nos investissements, des supports contribuant positivement à la transition écologique et énergétique.

Enfin, nous finançons au travers d'obligations des entreprises durables, par exemple des producteurs d'énergies renouvelables.

Au 31 décembre 2025, 6,24% de notre portefeuille total étaient investis dans des fonds alignés à notre stratégie climatique, soit 81 188 029,61 €.

Cette stratégie est un premier pas vers l'alignement à l'Accord de Paris de notre portefeuille. Par ailleurs, nous contrôlons tous les trimestres notre empreinte carbone ainsi que la température de notre portefeuille afin d'être vigilants sur nos investissements en cas d'augmentation de ces indicateurs.

Nous avons défini fin 2023 trois objectifs à horizon 2030 :

- Une réduction des émissions de CO<sub>2</sub> du portefeuille d'émetteurs privés afin d'atteindre le seuil de 34 Teq CO<sub>2</sub> par M€ investis (Scope 1 et 2) et un maintien de ce seuil (soit une réduction de 19% par rapport à 2022),
- Une réduction des émissions de CO<sub>2</sub> (scope 1,2 et 3) du portefeuille d'émetteurs privés de 20% par rapport au 31/12/2023 et le maintien du seuil après cette réduction,

- Une baisse de la température du portefeuille à 1,8°C et le maintien de ce seuil (pour les émetteurs privés).

Nous avons rencontré des difficultés pour l'établissement d'un objectif de réduction de notre empreinte carbone et de la température de notre portefeuille à horizon 2030 pour plusieurs raisons :

- Nos investissements sont réalisés principalement au travers d'OPC, nous avons donc peu la main sur les investissements qui en découlent,
- Une fois les seuils atteints, il peut être difficile de les maintenir, ne décidant pas des investissements directement.
- Les indicateurs ne couvrent pas la totalité de notre portefeuille et sont donc calculés sur une partie seulement de nos investissements.
- Nous commençons à échanger avec les gérants mais les actions d'améliorations sont réalisées post investissements.

Les tableaux de bords mis en place nous permettent de suivre trimestriellement les indicateurs climatiques et nous commençons à avoir une meilleure visibilité des impacts de nos différents investissements sur notre empreinte ainsi que des plus gros contributeurs.

Nous étudions actuellement les engagements à horizons 2035, 2040, 2045 et 2050 sans toutefois pouvoir les définir dès à présent. Enfin, une démarche d'amélioration plus appropriée (notamment au travers des échanges avec les gérants de portefeuille) sera mise en place une fois ces engagements définis.

### 3. Émissions de CO<sub>2</sub> (Scopes 1,2 et 3)

#### a) Définition

Les émissions de GES (Gaz à Effet de Serre) des émetteurs, utilisées pour les calculs et exprimées en tonnes équivalent CO<sub>2</sub>, sont des données fournies par MSCI ESG Research. Elles sont soit communiquées par les entreprises, soit estimées par ce prestataire.

Ces émissions comportent trois catégories (Source : ADEME – opérateur de l'État pour accompagner la transition écologique et énergétique) :

- Émissions directes de GES (ou SCOPE 1) : Émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme comme par exemple : combustion des sources fixes et mobiles, procédés industriels hors combustion, émissions des ruminants, biogaz des centres d'enfouissements techniques, fuites de fluides frigorigènes, fertilisation azotée, biomasses...

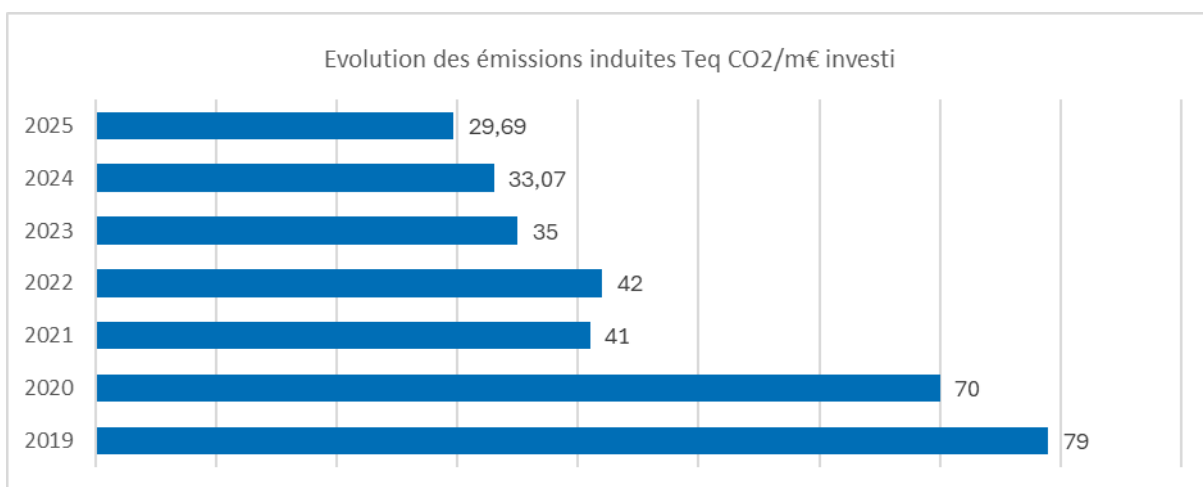
- Émissions à énergie indirectes (ou SCOPE 2) : Émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation.
- Autres émissions indirectes (ou SCOPE 3) : Les autres émissions indirectement produites par les activités de l'organisation qui ne sont pas comptabilisées pour le scope 2 mais qui sont liées à la chaîne de valeur complète comme par exemple : l'achat de matières premières, de services ou autres produits, déplacements des salariés, transport amont et aval des marchandises, gestions des déchets générés par les activités de l'organisme, utilisation et fin de vie des produits et services vendus, immobilisation des biens et équipements de productions...

#### b) Empreinte carbone du portefeuille d'émetteurs privés

Le calcul des émissions de CO<sub>2</sub> a pour objectif d'évaluer les émissions générées de manière indirecte par un investisseur via les entreprises qu'il finance. Elles sont exprimées en tonnes équivalent CO<sub>2</sub> par million d'euro investi.

Pour le calcul des émissions induites, le taux de couverture du portefeuille d'émetteurs privés est de 76,30%, soit 690 460 304,60 €. 92,92% des émissions Scope 1 et 2 utilisées pour les calculs sont des émissions reportées par les entreprises directement et 7,08% sont estimées par MSCI ESG Research. Le mode de calcul pour chaque émetteur présent en portefeuille est le suivant :

$$\text{Encours détenu} \times \frac{\text{Total des émissions carbone de la société}}{\text{Valeur de l'entreprise (m€)}}$$



Source : MSCI

Les émissions de CO<sub>2</sub> ont légèrement diminué entre 2024 et 2025. Cela est notamment lié à la réduction des investissements dans les compagnies aériennes et au remboursement d'une obligation Fincantieri (fort contributeur l'année dernière en raison du poids des obligations en portefeuille). En revanche, la contribution des entreprises des secteurs industriel et de l'énergie est plus importante que l'année précédente.

La répartition des émissions de CO<sub>2</sub> par classe d'actifs est la suivante : 21,48 Teq CO<sub>2</sub> /m€ investis pour la poche obligataire et 8,22 Teq CO<sub>2</sub> /m€ investis pour la poche actions.

Le calcul de ces émissions était externalisé avant 2024, les différences de méthodologies et de traitements peuvent expliquer des écarts.

Le tableau ci-après montre les principaux contributeurs à l'empreinte carbone (Scope 1 & 2) de notre portefeuille.

Valeurs	Poids	Contributions aux émissions Scope 1&2 du portefeuille (en Teq CO <sub>2</sub> /m€)
Arcelor Mittal	0,06%	3,74
Endesa	0,52%	3,00
AP Moller Maersk	0,19%	2,88
Vicat	0,01%	1,22
Air Liquide	0,17%	1,16
Daqo New Energy	0,02%	0,81
Engie	0,16%	0,69
Enel Finance	0,21%	0,57
Veolia Environnement	0,08%	0,57
Solvay	0,02%	0,53

Source : MSCI & CAPSSA

Nous avons souhaité relever également les entreprises détenues en portefeuille et ayant une intensité carbone importante (Tonne de CO<sub>2</sub> par revenus en USD), peu importe leurs pondérations.

Le tableau ci-après présente ces entreprises.

Étiquettes de lignes	Poids
Nakilat	0,00%
PT PLN Persero	0,00%
Transportadora De Gaz del sur	0,00%
Vicat	0,01%
Gulf Keystone Petroleum	0,00%
Cementir Holding	0,00%
Gcl Poly Energy Holdings	0,01%
Buzzi	0,00%
Sasol Financing Usa	0,00%
San Miguel Global Power Holdings	0,00%

Source : MSCI & CAPSSA

Ces entreprises, dont les poids en portefeuille sont très faibles, font partie des secteurs du transport, de l'énergie et de l'industrie (secteurs dont l'empreinte carbone est importante).

Notre Institution a fait également le choix de calculer les émissions de CO<sub>2</sub> Scope 1, 2 et 3 de son portefeuille depuis début 2024 afin de commencer à évaluer une empreinte carbone plus complète. Par ailleurs, les émissions Scope 3 représentent la part la plus élevée des émissions de CO<sub>2</sub> des entreprises.

Les émissions de CO<sub>2</sub> Scope 3 utilisées pour les calculs sont les données estimées telles que définies par le Greenhouse Gas Protocol (GHG Protocol).

Depuis début 2025, nous avons détaillé la part des émissions Scope 3 en amont (upstream) et en aval (downstream) afin d'avoir une meilleure visibilité de l'origine de l'empreinte carbone Scope 1,2 et 3 des entreprises.

Les émissions en amont prennent en compte les émissions liées à l'ensemble de la chaîne de valeur permettant la création d'un produit alors que les émissions en aval tiennent compte des émissions liées à la consommation du produit.

Au 31 décembre 2025, les émissions induites scope 1,2 et 3 étaient de 292,84 Teq CO<sub>2</sub> /m€ investis (taux de couverture de 76,62% des émetteurs privés, soit 693 437 985,53€), dont 222,38 Teq CO<sub>2</sub> /m€ investis pour la poche obligataire et 70,46 Teq CO<sub>2</sub> /m€ investis pour la poche actions, soit une baisse de 23,41% de notre empreinte carbone par rapport au 31/12/2023.

Empreinte CO <sub>2</sub> Scope 1,2 et 3	Teq CO <sub>2</sub> /CA(m€)
Au 31/12/2024	307,63
Au 31/12/2025	292,84
- dont Scope 3 Amont	94,78
- dont Scope 3 Aval	168,37

L’empreinte scope 3 a légèrement diminuée, notamment en raison de la sortie de Fincantieri.

Les principaux contributeurs sont listés ci-après.

Valeurs	Poids	Contributions aux émissions du portefeuille (en Teq CO <sub>2</sub> /m€)		
		Scope 1,2 & 3	Scope 3 Amont	Scope 3 Aval
Traton Finance Luxembourg	0,19%	23,87	2,08	21,73
Volvo	0,41%	21,51	2,63	18,85
Orano	0,14%	11,77	0,84	10,76
Safran	0,42%	11,52	0,53	10,95
Volkswagen Int. Finance	0,25%	8,25	2,11	6,03
Endesa	0,52%	7,06	1,76	2,30
Mercedes Benz Int. Finance	0,46%	7,00	3,60	3,36
Arcelor Mittal	0,06%	6,73	1,85	1,14
Econocom Group	0,75%	6,52	5,94	0,48
AP Moller Maersk	0,19%	4,88	1,60	0,41

Source : MSCI & CAPSSA

Trois contributeurs à l’empreinte Scope 1, 2 et 3 sont également fortement contributeurs à l’empreinte Scope 1 et 2. Par ailleurs, les autres contributeurs continuent d’appartenir majoritairement aux secteurs automobile et de l’énergie. Leur empreinte carbone est affectée par les émissions en aval, c’est-à-dire les émissions liées à la consommation des produits et donc liées aux secteurs d’activités.

Comme pour l’empreinte carbone Scope 1 et 2, nous avons souhaité relever les entreprises détenues en portefeuille et ayant une intensité carbone importante (Tonne de CO<sub>2</sub> par revenus en USD), peu importe leurs pondérations.

Le tableau ci-dessous présente ces entreprises.

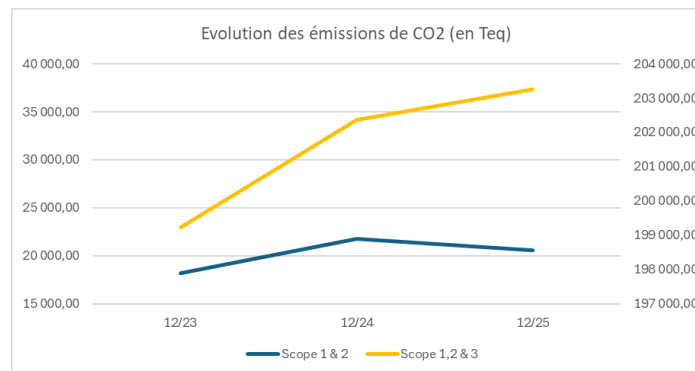
Étiquettes de lignes	Poids
Gulf Keystone Petroleum	0,00%
DNO ASA	0,00%
EQT Corporation	0,00%
Uranium Energy	0,00%
Sasol Financing Usa	0,00%
Leviathan Bond	0,00%
Gran Tierra Energy	0,00%
GE Vernova	0,00%
International Petroleum Corporation	0,00%
Carnarvon Petroleum	0,00%

Source : MSCI & CAPSSA

Certaines de ces entreprises, dont les poids en portefeuille sont très faibles, font partie des secteurs de l'énergie ce qui explique l'empreinte carbone importante.

Enfin, depuis septembre 2025 (avec un historique depuis fin 2023) et dans le but d'avoir continuellement une meilleure visibilité et compréhension de l'impact environnemental de nos investissements, nous avons souhaité contrôler l'évolution des émissions de CO<sub>2</sub> directement liés aux investissements. Nous avons ainsi constaté que même si notre intensité carbone scope 1, 2 et 3 diminue depuis 2023, les émissions de CO<sub>2</sub> liées à nos investissements augmentent.

Nous continuons de travailler sur une meilleure compréhension de ces émissions dans le but de les réduire.



Source : MSCI & CAPSSA

Les données précédemment présentées nous permettent de mieux appréhender et comprendre l'impact de notre portefeuille sur l'environnement. Il s'inscrit également dans notre volonté de mettre en place une stratégie climat plus fine, cependant étant indirectement investis dans les valeurs, nos actions sont plus limitées.

La mesure de l'empreinte carbone de notre portefeuille donne une vision statique à un instant  $t$ , mais n'illustre pas les décisions futures des émetteurs ni les dynamiques de réductions des émissions de CO<sub>2</sub>. Par ailleurs, cette mesure seule ne permet pas d'apprécier l'augmentation de la température liée à nos investissements. En complément, notre Institution calcul donc la température implicite du portefeuille permettant ainsi d'estimer l'alignement du portefeuille avec l'Accord de Paris.

#### 4. Température implicite du portefeuille

##### a) Méthodologie

Afin de calculer l'alignement du portefeuille avec l'Accord de Paris, nous utilisons l'ITR (température implicite) qui est un indicateur développé par MSCI ESG Research.

L'ITR évalue si les entreprises sont alignées sur les objectifs de température définis par l'Accord de Paris, en particulier, ne pas dépasser l'augmentation de la température à 1,5°C d'ici 2100 par rapport aux niveaux préindustriels. Cet indicateur se concentre sur l'alignement entre les émissions projetées par les entreprises et un scénario de température fondé sur des données scientifiques. Plus les émissions de CO<sub>2</sub> sont importantes, plus l'augmentation de la température le sera.

Dans un premier temps, le scénario Net Zero 2050 du NGFS va être utilisé afin de calculer un budget maximal d'émissions de CO<sub>2</sub> par entreprise, aligné sur 1,55°C pour la période 2020-2050. La répartition du budget global mondial va dépendre du secteur de l'entreprise, de sa géolocalisation et de la répartition de ses revenus. L'approche du budget carbone à partage équitable développé dans le rapport sur les meilleures pratiques d'alignement du GFANZ est également utilisé.

Dans un second temps, une estimation des projections des émissions de CO<sub>2</sub> jusqu'en 2050 va être effectué pour chaque entreprise et comparé aux budgets définis précédemment. Une entreprise dont les projections d'émissions de CO<sub>2</sub> sont supérieures au budget sera en dépassement (overshoot), alors qu'une entreprise dont les projections d'émissions de CO<sub>2</sub> sont inférieures au budget seront en sous-dépassement (undershoot).

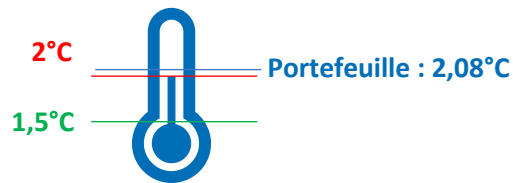
Ce pourcentage d'overshoot/undershoot est ensuite appliqué au budget mondial restant puis converti en degré d'augmentation de la température à l'aide des données du rapport AR6 du GIEC. Celui-ci indique que 1 000 giga tonnes d'émissions cumulées de CO<sub>2</sub> sont susceptibles de provoquer une augmentation de 0,45°C de la température mondiale à la surface.

Cet ITR ainsi calculé en °C estime donc le niveau de réchauffement climatique en 2100 si l'économie mondiale reste inchangée.

## b) Résultats

A partir des ITR calculés pour les émetteurs privés présents au sein de notre portefeuille, nous avons calculé un ITR du portefeuille. Celui-ci reflète la contribution à l'augmentation de la température de tous les dépassements des entreprises financées, pondérées par la somme de tous les budgets de ces entreprises. Nous pouvons ainsi évaluer la contribution du portefeuille au réchauffement climatique.

Le taux de couverture est de 76,48% des émetteurs privés, soit 692 115 228,04 €.



Source : MSCI

Notre portefeuille à un ITR calculé de 2,08°C.

L'ITR de notre portefeuille action est de 2,40 °C et l'ITR de notre poche obligataire est de 2,01°C.

Les cinq principaux contributeurs à l'ITR du portefeuille sont les valeurs suivantes :

Valeur	Poids	ITR
Safran	0,42%	10
Air Liquide	0,18%	10
Intuitive Surgical	0,09%	10
Orano	0,14%	5,5
Ayvens (ALD)	0,59%	5

Source : MSCI & CAPSSA

Par rapport à l'année dernière, l'ITR de notre portefeuille a augmenté en raison des prises de positions sur Safran dans un fonds, dont l'ITR est passé de 6,2 à 10, et du maintien de la valeur Air Liquide en portefeuille.

#### 5. Rôle et usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement

Un historique plus important et plus granulaire de l'empreinte carbone et des contributeurs est nécessaire afin de mettre en place une stratégie d'investissement plus complète et pertinente.

Ces éléments sont clefs pour l'élaboration de notre stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris.

#### 6. Changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris et politiques mises en place en vue d'une sortie progressive du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels

##### a) Alignement avec l'Accord de Paris

Les tableaux de bord trimestriels nous permettent de suivre l'évolution de notre empreinte carbone et des principaux contributeurs (OPC concernés et valeurs cotées sous-jacentes).

Notre stratégie d'investissement vise à augmenter la part de nos investissements dans des fonds thématiques, ayant des objectifs environnementaux. Cela concerne aussi bien les fonds investis sur des actifs cotés que les fonds de Private Equity ou les FCT.

##### b) Sortie progressive du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels

Les expositions de notre portefeuille au charbon et aux hydrocarbures non-conventionnels sont respectivement de 1,57% et de 0,07%.

Ne détenant pas d'actions en direct, notre marge de manœuvre sur les expositions de nos actifs à ce secteur est limitée.

L'exposition aux hydrocarbures non-conventionnels reste très faible et est principalement expliquée par une faible exposition de Total Energies aux hydrocarbures non-conventionnels.

L'exposition au charbon est quant à elle expliquée par des positions dans ENEL Finance International et EDP, prises par le fonds monétaire « compatible Yale ». Il est à noter cependant que ENEL a pris l'engagement d'éliminer progressivement le charbon et que cette entreprise tire moins de 5% de son chiffre d'affaires de la production d'électricité à partir du charbon (source MSCI ESG Research).

Comme évoqué précédemment, nous sommes attentifs aux politiques d'exclusions appliquées par les sociétés de gestion avec lesquelles nous travaillons. Au 31/12/2025, quatre fonds en portefeuille, investis sur des marchés cotés, ne présentent aucune politique d'exclusion liée aux combustibles fossiles et seulement un fonds détient une très faible position dans une valeurs exposée aux combustibles fossiles.

Par ailleurs, dans le cadre de la sélection des OPC, fonds de Private Equity, FCT et fonds immobiliers, des thématiques environnementales ou sociales ont été privilégiées pour les nouveaux investissements (cf Partie I – Démarche générale sur la prise en compte des critères ESG du présent rapport).

## 7. Actions de suivi des résultats et des changements intervenus

Des tableaux de bord de suivi de l'empreinte carbone du portefeuille et de la température implicite de celui-ci ont été créés en 2024 et complétés en 2025. Ces tableaux de bord sont mis à jour tous les trimestres et ne concernent aujourd'hui que les valeurs sous-jacentes cotées.

Les tableaux de bord réalisés en 2024 et 2025 nous permettant de mieux comprendre le positionnement du portefeuille et les valeurs sous-jacentes des fonds cotés les plus contributrices à l'empreinte carbone et à la température du portefeuille.

Cependant, n'étant investis qu'au travers de fonds, nous ne pouvons agir directement sur les valeurs de notre portefeuille. Nous avons en 2025, acquis un fonds ouvert ayant des objectifs environnementaux (fonds article 9).

## 8. Fréquence de l'évaluation et facteurs d'évolution pertinents retenus

Les indicateurs climatiques (Empreinte carbone Scope 1 et 2, empreinte carbone scope 1, 2 et 3 et température implicite du portefeuille) sont calculés tous les trimestres. Par ailleurs, afin d'avoir une vision plus complète et pertinente de notre impact sur l'environnement, nous avons rajouté à nos indicateurs, depuis septembre 2025, avec un historique depuis fin 2023, les émissions de CO<sub>2</sub> directement liées à nos investissements.

## G. Stratégie d’alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

### 1. Contexte

La biodiversité, l’ensemble de tous les êtres vivants sur notre planète, riche de toutes les relations tissées entre les êtres vivants et leur milieu de vie, décline désormais à une vitesse alarmante et sans précédent dans l’histoire humaine. Dans un rapport publié en 2019, l’IPBES<sup>1</sup> a souligné qu’un million d’espèces, sur un total estimé à 8 millions, sont menacées d’extinction. Le 6<sup>ème</sup> rapport du GIEC publié en 2022 précise qu’à 1,5°C de hausse de température, entre 9% et 14% des espèces sont à haut risque d’extinction.

La protection de la biodiversité et de la nature est ainsi devenue une urgence planétaire au même titre que le changement climatique, les deux étant intimement liés. En effet, le déclin constaté de la biodiversité met en péril un grand nombre d’écosystèmes et de services écosystémiques. Ces services représentent les bénéfices offerts aux sociétés humaines par les écosystèmes et sont de trois types : les services d’approvisionnement (fourniture des aliments nutritifs), de régulation et d’entretien (l’eau propre, la régulation des maladies et du climat et la pollinisation des cultures) et culturels. Ces services sont essentiels à notre vie sur Terre et à notre prospérité. Il est estimé que la moitié de la production de richesse mondiale est de modérément à très dépendante à l’existence de ces services écosystémiques. Agir en faveur de la préservation et de la restauration de la biodiversité est devenu un impératif pour l’humanité.

Fort de ce constat, plusieurs conventions ont acté des mesures en faveur de la préservation de la biodiversité.

La Convention sur la Diversité Biologique (CDB) de 1992 a reconnu la souveraineté des États sur leurs ressources naturelles, y compris les ressources génétiques et les connaissances traditionnelles associées à celles-ci.

Cette convention poursuit trois objectifs :

- La conservation de la biodiversité,
- L’utilisation durable de ses composants,
- Le partage juste et équitable des avantages découlant de l’exploitation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles qui y sont associées.

Cette convention a donné lieu au Protocole de Nagoya en 2010, donnant un cadre juridique pour la biodiversité reposant sur l’accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées en vue de leur utilisation, le partage des avantages juste et équitable de la biodiversité et l’adoption de mesures de la part des Etats pour promouvoir ces accès et ce partage.

Enfin, la conférence des Nations Unies sur la Biodiversité, appelée COP 15, s’est tenue le 19 décembre 2022 à Montréal.

---

<sup>1</sup> IPBES : La plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

Cette dernière a abouti à un accord historique et à l'adoption du Cadre Mondial de Kunming-Montréal pour la Biodiversité (CMB). Cet accord prévoit 23 objectifs à atteindre d'ici 2030 parmi lesquels : des financements importants en faveur de la biodiversité, la protection de 30% des terres et 30% des mers d'ici 2030, la restauration de 30% des écosystèmes terrestres et marins, la réduction de moitié du gaspillage alimentaire.

## 2. Mise en place d'une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Notre Institution a entamé des démarches afin de mettre en place une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.

Ce sujet étant complexe, une bonne compréhension des différents enjeux et indicateurs liés à la biodiversité et l'identification des émetteurs les plus impactant constituent l'élément central pour l'élaboration de cette stratégie.

Un premier calcul d'impact a été réalisé en interne en 2024 pour notre portefeuille d'émetteurs privés et nous continuons de développer d'autres éléments quantitatifs complémentaires (cf ci-après). Cependant, comme pour le développement de notre stratégie climat, étant indirectement investis dans les valeurs, nos actions sont plus limitées.

Cette année, nous avons souhaité élargir le périmètre d'étude du portefeuille afin d'en analyser les impacts et dépendances à la biodiversité. Pour cela, nous avons utilisé la base de données ENCORE (Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposures).

En parallèle, nous avons identifié plusieurs leviers d'actions afin de contribuer à notre niveau à la préservation de la biodiversité, parmi lesquels :

- L'exclusion :
  - o Pour les OPC : l'objectif est d'identifier au sein de chaque support les exclusions liées à la dégradation de la biodiversité (par exemple l'huile de palme, les pesticides...)
  - o Pour les investissements en direct : mettre en place une démarche d'exclusion (exclusion de pesticides CMR pour le Château Lamothe-Bergeron notamment)
- L'engagement auprès des sociétés de gestion sur la base des indicateurs développés et en cohérence avec la stratégie climat,
- L'investissement thématique.

Cette dernière approche contributive consiste à investir dans des supports favorables à la biodiversité et en adéquation avec les objectifs définis lors de la COP 15. Elle concerne tous nos investissements, aussi bien les fonds ouverts, de Private Equity que certains investissements en direct.

Comme évoqué précédemment, notre organisme a une démarche engagée et consacre une partie de ses investissements à des thématiques durables, incluant des thématiques liées à la biodiversité. Lors de la sélection des OPC, nous analysons les objectifs d'investissements comprenant des objectifs climatiques (beaucoup plus répandus) et des objectifs liés à la biodiversité, les deux sujets étant étroitement liés.

Ainsi, plusieurs supports sur lesquels nous avons investis peuvent avoir une partie de leurs objectifs en lien avec la préservation de la biodiversité et les cibles de la COP 15. Les voici.

Cibles de la COP 15	Définition	Nos investissements
2 - Restauration	Veiller à ce que d'ici 2030, au moins 30% des zones dégradées fassent l'objet d'une restauration efficace	Le fonds Browfield 4 a pour objectif d'acquérir des sites pollués afin de les dépolluer et y ramener la nature.
7- Réduire les pollutions	Réduire les risques de pollution et l'impact négatif de la pollution de toutes sources, d'ici 2030, à des niveaux qui ne sont pas nuisibles à la biodiversité ; réduire d'au moins la moitié les pertes de nutriments dans l'environnement (engrais) ; réduire de moitié au moins le risque global lié aux pesticides et aux produits chimiques hautement dangereux ; et aussi prévenir, réduire et travailler à l'élimination de la pollution plastique.	En tant que propriétaire assureur, nous portons une grande attention à ce que les engagements RSE du Château Lamothe Bergeron soient alignés avec notre démarche ESG. A ce titre, l'utilisation des pesticides a été modifiée afin de privilégier les biocontrôle. Une grande attention est également portée sur l'exploitation durable des vignes. A ce titre, le Château a deux certifications : HVE et Terra Vitis.
10 - Garantir la gestion durable de tous les espaces	Veiller à ce que les zones agricoles, aquacoles, halieutiques et forestières soient gérées de manière durable (intensification durable, agroécologie...).	
16 - Sensibilisation à la surconsommation	Veiller à ce que les personnes soient encouragées et habilitées à faire des choix de consommation durable [...] et, d'ici à 2030, réduire l'empreinte mondiale de la consommation de manière équitable [...] en réduisant de manière significative la surconsommation et en réduisant de manière substantielle la production de déchets...	L'un des objectifs du fonds Starquest Protect Funds est la protection des ressources contre les effets de la surconsommation.

Ces investissements représentent 2,98% du portefeuille (38 791 879,52 euros) et nous avons pour objectif de continuer à augmenter la part de nos encours sur des thématiques connexes.

### 3. Mesure du respect des objectifs figurants dans la Convention sur la Diversité Biodiversité et indicateur d'empreinte biodiversité utilisé permettant de mesurer le respect de ces objectifs

#### a) Empreinte biodiversité

Notre Institution a sélectionné le prestataire de données MSCI ESG Research afin de mesurer le respect des objectifs figurants dans la Convention sur la Diversité Biologique au sein de son portefeuille et avoir une granularité plus importante dans l'analyse des contributions des différents émetteurs à l'empreinte biodiversité de notre portefeuille. Notre objectif est de pouvoir quantifier l'impact potentiel des activités des entreprises dans lesquelles nous sommes investis, et donc de notre portefeuille, sur la biodiversité.

Ce prestataire développe deux indicateurs complémentaires d'empreinte se basant sur la diversité des espèces, considérées comme indicateur de l'état de la biodiversité. Ils exposent :

- La contribution potentielle des émetteurs à l'extinction mondiale des espèces (PDF - Potentially Disappeared Fraction of Species, ou fraction d'espèces disparues),
- L'impact des émetteurs sur la biodiversité locale (MSA.Km<sup>2</sup>)

Les premiers calculs ont été réalisés en interne en 2024 et ont été suivis en 2025, cependant, l'ensemble des données ne sont pas encore disponibles. Nous continuerons de travailler sur le sujet afin d'accroître la compréhension de notre impact sur la biodiversité.

Le premier indicateur : « fraction d'espèces potentiellement disparues » - PDF indique la contribution potentielle d'une entreprise à l'extinction mondiale d'espèces en raison des pressions qui peuvent être causées par l'entreprise. Le modèle estime qu'il y a aujourd'hui 100 000 000 espèces différentes.

Les pressions sur la biodiversité entraînent un appauvrissement de la diversité des écosystèmes, un effondrement des populations de la faune, de la flore et à un impact significatif sur l'environnement et le climat.

Les 5 pressions responsables de l'effondrement de la biodiversité et touchant les ressources terrestres, d'eau douce et marines sont les suivantes :

- La destruction et l'artificialisation des milieux naturels
- La surexploitation des ressources naturelles et le trafic illégal
- Le changement climatique global (notamment les émissions de gaz à effet de serre)
- Les pollutions des océans, des eaux douces, des sols et de l'air
- L'introduction d'espèces exotiques envahissantes

L'indicateur PDF est aujourd'hui calculé sur la base de trois pressions modélisées : l'utilisation des sols (destruction et artificialisation des milieux naturels), les émissions de gaz à effet de serre (Scope 1 uniquement – changement climatique global) et la consommation d'eau (surexploitation des ressources naturelles). Un PDF de 50 pour une entreprise signifie qu'elle va contribuer à l'extinction potentielle de 50 espèces d'ici 2100.

Le second indicateur, plus courant est le MSA. Il exprime l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés. Cet indicateur a été développé par le PBL (Institut environnemental néerlandais) dans le cadre du développement du modèle GLOBIO, dont l'objectif est de simuler l'impact de différents scénarios de pressions humaines sur la biodiversité. Un MSA de 0 représente un état perturbé d'un écosystème ou toutes les espèces ont disparues alors qu'un MSA de 1 indique un écosystème totalement intact.

Afin d'évaluer la dégradation de l'intégrité de l'écosystème local et avoir une évaluation plus précise de l'empreinte biodiversité d'une entreprise, seul le facteur d'utilisation des terres est pris en compte.

Le MSA va ainsi prendre en compte les pressions pouvant être causées par les opérations directes des entreprises à travers leur utilisation des terres. Le résultat obtenu : le MSA.km<sup>2</sup> mesure l'étendu de la dégradation de la biodiversité pour laquelle une entreprise est responsable. Un MSA.km<sup>2</sup> de 10 signifie donc qu'une entreprise est responsable de la dégradation de la biodiversité locale sur 10 km<sup>2</sup>.

Limites méthodologiques : ces métriques présentent l'avantage d'avoir un indicateur agrégé au niveau du portefeuille, cependant, l'interprétation des résultats et la compréhension de l'impact du portefeuille sur la biodiversité reste partiel en raison du manque des données, des simplifications qui peuvent être utilisées ou encore du fait que l'ensemble des pressions ne sont pas prises en compte. Enfin, ces résultats ne portent pas sur l'intégrité du portefeuille puisque les calculs ne sont réalisés que pour la poche « émetteurs privés ».

## **b) Mesures des dépendances et impacts**

Afin de compléter l'analyse de l'empreinte biodiversité du portefeuille, nous utilisons la base de données ENCORE qui fournit, au travers d'une matrice, pour chaque secteur d'activité leurs dépendances à la biodiversité et leurs impacts sur cette dernière.

Cette base de données publique a été développée en 2018 par Global Canopy, l'UNEP FI et l'UNEP WCMW (partenariat anciennement appelé Natural Capital Finance Alliance - NCFA) afin de permettre aux institutions financières d'identifier les risques liés à la nature auxquels elles sont exposées au travers de leurs activités (prêts, financements, investissements...).

Actuellement, plus de 250 secteurs d'activités sont référencés sous des codes « ISIC », lesquels sont mis en correspondance avec les codes NACE, notamment présents lors de la transposition de notre portefeuille.

Pour chaque secteur d'activité, la base ENCORE indique son niveau de dépendance à chaque service écosystémique (avantages procurés par la nature dont tirent profits les entreprises). 5 niveaux sont définis : très faiblement dépendant, faiblement dépendant, matériel, fortement dépendant et très fortement dépendant.

Si une entreprise appartient à un secteur d'activité dépendant très fortement à la biodiversité, nous considérerons alors que 100% de notre investissement dans cette entreprise est dépendant à la biodiversité.

Le même principe s'applique pour la mesure d'impact. En effet, pour chaque secteur d'activité, la matrice va indiquer une intensité d'impact (très faiblement impactant, faiblement impactant, matériel, fortement impactant et très fortement impactant) d'un secteur d'activité sur la biodiversité. 13 pressions sur cette dernière sont ainsi étudiées.

Si une entreprise appartient à un secteur d'activité impactant très fortement la biodiversité, nous considérerons alors que 100% de notre investissement dans cette entreprise a un impact très fort sur la biodiversité.

Cette méthodologie nous permet ainsi d'avoir une analyse de double matérialité pour notre portefeuille, à savoir comment nos investissements dépendent des ressources fournies par la nature et comment impactent-ils celle-ci.

Limites méthodologiques : les mesures d'impacts et de dépendances sont réalisées par secteur et au niveau mondial, nous n'avons donc pas d'analyse granulaire de chacune des valeurs du portefeuille en fonction de ses différentes activités. Par ailleurs, les données liées à la biodiversité ainsi que leur compréhension restent encore incomplètes et complexes à appréhender.

#### 4. Analyse des contributions à la réduction des principales pressions définies par l'IPBES

##### a) Empreinte biodiversité

Nous avons continué en 2025 de suivre l'empreinte biodiversité globale du portefeuille à l'aide des PDF des entreprises ainsi que l'identification des pressions les plus contributrices à notre empreinte parmi l'utilisation des sols, les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'eau.

L’empreinte local de notre portefeuille (MSA. km<sup>2</sup>) a également été étudiée.

L’impact global et local de nos investissements est ainsi être évalué.

L’ensemble des résultats a été normalisé pour obtenir, de la même manière que le calcul de l’empreinte carbone, une empreinte biodiversité par millions d’euros investis.

Le taux de couverture est de 44,32% du portefeuille, soit 576 963 651,11 euros (représentant 63,75% de notre portefeuille d’émetteurs privés) pour le MSA.km<sup>2</sup> et de 44,30% du portefeuille, soit 576 28 748,49 euros (représentant 63,72% de notre portefeuille d’émetteurs privés) pour le PDF.

Indicateurs	Résultats
MSA.Km <sup>2</sup> /M€ investis	0,0009
PDF Global/M€ investis	0,0126
- <i>relatif aux émissions de gaz à effet de serre</i>	0,0066
- <i>relatif à l'utilisation des sols</i>	0,0010
- <i>relatif à la consommation d'eau</i>	0,0051

Le MSA.km<sup>2</sup> est de 0,0009 par million d’euro investis et le PDF global de notre portefeuille est de 0,0126 par millions d’euros investis.

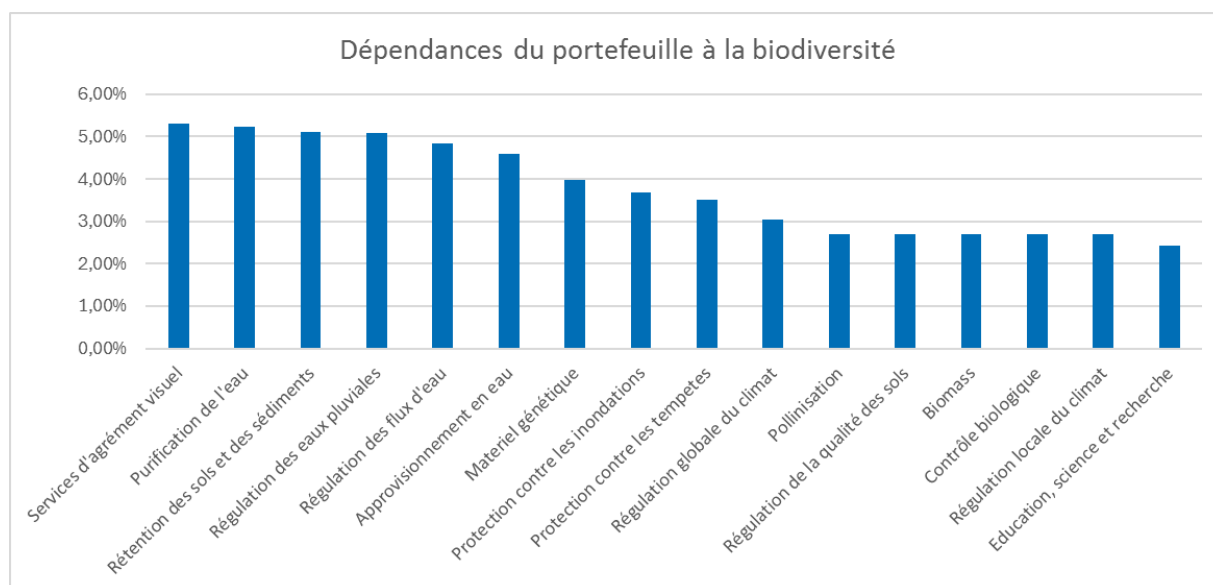
Rapportés aux encours couverts, cela signifie qu’au travers de ses investissements, la CAPSSA va contribuer à l’extinction potentielle de 9 espèces d’ici 2100 (chiffre similaire à celui du 31/12/2024). Nous pouvons également constater que le PDF relatif aux émissions de gaz à effet de serre est le plus contributeur au PDF Global. Cela confirme notre volonté de mener une approche biodiversité en cohérence avec une approche climat, comme évoqué précédemment.

## b) Mesures des dépendances et impacts

### i. Dépendances à la biodiversité

L’analyse des dépendances porte sur la totalité du portefeuille, toutes classes d’actifs confondues. Le taux de couverture est de 67,54 % (soit 879 174 800,74 €). Cependant, pour de nombreux secteurs et plusieurs

dépendances, les données ne sont pas encore disponibles ou non déterminées par la base de données ENCORE, venant ainsi réduire considérablement le taux de couverture.

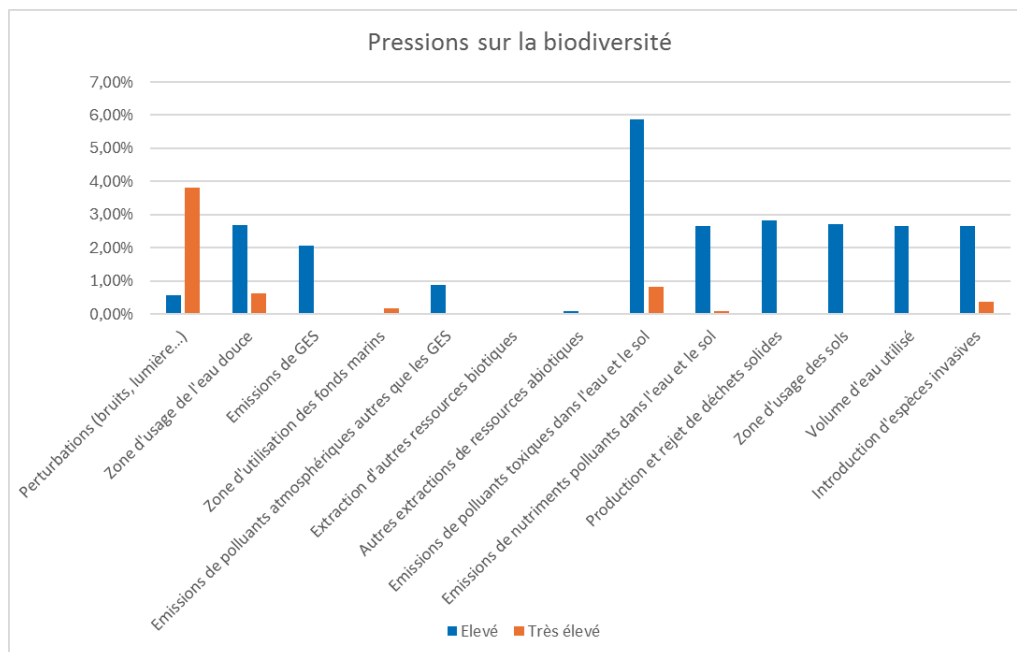


Source : ENCORE & CAPSSA

L'analyse révèle que le portefeuille dépend principalement de la contribution des écosystèmes aux conditions de vies locales notamment grâce aux qualités biophysiques de la biodiversité sur les bienfaits visuels (Services d'agrément visuels , 5,30% du portefeuille), des services de lutte contre l'érosion des sols (contributions de l'écosystème permettant la réduction de la perte de sol et une meilleur utilisation de celui-ci - 5,10% du portefeuille), des traitements des eaux pour plus de 5% du portefeuille (purification et approvisionnement en l'eau, régulation du flux d'eau et des eaux pluviales), de la protection contre les inondations, tempêtes et de la régulation du climat.

## ii. Impacts sur la biodiversité

L'analyse des impacts porte sur la totalité du portefeuille, toutes classes d'actifs confondues. Le taux de couverture est de 67,54 % (soit 879 174 800,74 €).



Source : ENCORE & CAPSSA

Les principales pressions exercées par notre portefeuille sur la biodiversité sont :

- La pollution (GES, produits toxiques, nutriments polluants, déchets, pollution sonore et lumineuse)
- L'exploitation des ressources et particulièrement de l'eau
- L'introduction d'espèces invasives

## 5. Objectifs

Notre démarche est encore récente et nous manquons de données et d'historique nous permettant de comprendre les incidences de nos investissements sur la biodiversité.

Nous souhaitons continuer à développer et étudier les différents indicateurs liés à la biodiversité avant de définir des objectifs à horizon 2030 puis tous les 5 ans.

## H. Informations sur les démarches de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

### 1. Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte de critères ESG

Conformément à l'article 44 de la directive Solvabilité II, l'Institution a mis en place un système de gestion des risques qui comprend les stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour détecter, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques, individuels et agrégés, auxquels elle est ou pourrait être exposée ainsi que les interdépendances entre ces risques. Ce système couvre plusieurs domaines dont l'investissement financier.

Dans le cadre de la mise en place du dispositif Solvabilité II, il a été établie une politique écrite de gestion des risques, rédigée et pilotée par le porteur de la fonction gestion des risques, validée par le Directeur Général et approuvée par le Conseil d'Administration.

Le processus mis en place vise à identifier, évaluer et mettre sous contrôle l'ensemble des risques auquel l'Institution est exposée, tout en tenant compte de l'évolution de leurs environnements externes et structurels ainsi que de leurs particularités (partenariats etc...).

Il permet d'identifier, de mesurer et de hiérarchiser les principaux risques, et de veiller à leur mise sous contrôle. L'appréhension systématique des risques se fait généralement selon deux approches distinctes et complémentaires : il s'agit des approches « Top – Down » qui consiste à collecter, au niveau des Dirigeants, les risques pouvant limiter ou empêcher l'atteinte des objectifs stratégiques ou nuire aux valeurs, et « Bottom – Up » qui complète la cartographie « Top – Down » en enrichissant la liste des risques majeurs, le cas échéant. La cartographie « Bottom – Up » diligentée au sein de l'Institution vise à analyser les risques associés aux processus mis en œuvre.

Les risques sont regroupés en cinq familles parmi lesquels les risques de durabilité, identifiés au niveau de l'entité ainsi qu'au niveau des instruments financiers.

De plus, la directive européenne Solvabilité II (2009/138/CE), ainsi que ses actes délégués, imposent aux assureurs et réassureurs d'intégrer les risques liés au développement durable dans leur gestion globale des risques. Cela concerne notamment les politiques de gestion des risques financiers, de la gestion du risque actif-passif et la politique de gestion des risques.

Ces risques doivent être identifiés, évalués et pris en compte par la fonction de gestion des risques de l'Institution. Ils sont également intégrés dans l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (EIRS) pour laquelle le Comité d'Audit joue un rôle clé en examinant les travaux relatifs aux risques climatiques. Cette instance analyse les scénarios climatiques, en s'assurant que les risques physiques et de transition sont

correctement identifiés et évalués. Une fois ces travaux examinés, ils sont présentés au Conseil d'Administration, qui valide les résultats et s'assure que les impacts potentiels du changement climatique sont bien pris en compte dans la stratégie de l'Institution. Cette procédure garantit que les risques climatiques sont correctement anticipés et que l'organisation reste résiliente face à ces enjeux de long terme.

## 2. Description des principaux risques en matière ESG pris en compte et analysés

Le Règlement Délégué (UE) 2021/1256 de la Commission du 21 avril 2021 modifie le règlement délégué (UE) 2015/35 en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité dans la gouvernance des entreprises d'assurance et de réassurance.

*« Le risque en matière de durabilité est un événement ou un état de fait dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survenait, pourrait avoir une incidence négative réelle ou potentielle sur la valeur de l'investissement ou de l'engagement »* (extrait de l'article 1er point 55 quater).

Les définitions de ces risques climatiques s'appuient sur le premier rapport du NGFS9 ainsi que sur la publication de l'ACPR (n°102) :

- *« Le **risque physique** mesure l'impact direct du changement climatique sur les personnes et les biens. Pour les (ré)assureurs, il résulte de l'augmentation de la fréquence et du coût des aléas climatiques extrêmes (sécheresse, inondations, etc.) sur les biens physiques et des conséquences du réchauffement climatique sur le risque vie (nouvelles zones de paludisme, etc.). Le risque physique a un impact direct sur les organismes, à la fois par les dépréciations de valeur associées à des actifs détenus par les (ré)assureurs et par la modification de la fréquence et du coût de ces aléas au passif.*
- *Le **risque de transition** résulte d'une modification du comportement des agents économiques et financiers en réponse à la mise en place d'évolutions réglementaires, de politiques énergétiques ou de changements technologiques. Le risque de transition impacte les organismes par la diminution de valeur des actifs dont les activités sont considérées comme polluantes et non compatibles avec la transition écologique, ou la modification des expositions mais aussi par les pertes de contrats d'assurance concernant ces activités ou résultant de changements de préférence des consommateurs.*
- *Le **risque de responsabilité** correspond aux dommages et intérêts qu'une personne morale devrait payer si elle était jugée responsable du réchauffement climatique. Les (ré)assureurs sont exposés à ce risque : de façon directe, si ces institutions sont jugées responsables d'avoir contribué aux conséquences du changement climatique, une responsabilité certes difficile à établir, et de façon indirecte, si l'établissement est exposé à des entreprises reconnues responsables via les canaux du risque de contrepartie, du risque de marché et du risque de réputation ».*

Ces risques sont identifiés, évalués et intégrés à la cartographie des risques de l'Institution.

Pour notre portefeuille d'actifs, nous utilisons le prestataire de données, MSCI ESG Research, afin d'évaluer les risques climatiques impactant la valeur des investissements cotés : actions et obligations d'entreprises.

Passant par un prestataire externe, un process interne lié à la qualité de données s'applique. Nous nous assurons donc annuellement que celui-ci réponde bien à nos exigences.

### 3. Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques

Une revue du cadre de gestion des risques est effectuée à minima tous les ans.

### 4. Plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière ESG

Depuis plus de 2 ans, les risques environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au sein des investissements et les émetteurs dont les risques ESG sont les plus forts sont identifiés et évalués selon 4 scénarios du NGFS.

Les risques de durabilité ont été intégrés à la cartographie des risques de l'Institution et leur degré d'importance évalué.

L'ensemble des parties prenantes concernées par les investissements, les risques et les sujets de durabilité sont sollicités.

Enfin, l'Institution a rejoint fin 2025 un parcours d'un an organisé par la Convention des Entreprises pour le Climat (CEC), permettant notamment de mieux comprendre les enjeux écologiques et leurs impacts sur le monde et sur notre activité.

## 5. Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques en matière ESG

### a) Entité

#### iii. Méthodologie appliquée

L'année 2025 confirme l'ancrage du changement climatique comme un facteur structurant de risque, avec des effets désormais visibles non seulement sur l'environnement et l'économie, mais également sur la santé et la mortalité des populations. Dans la continuité de 2024, elle a été marquée en France par plusieurs épisodes de chaleur ayant généré des impacts sanitaires significatifs.

Cette dynamique s'inscrit dans une tendance de fond caractérisée par l'augmentation de la fréquence, de la durée et de l'intensité des vagues de chaleur, dont les conséquences sur la mortalité sont désormais bien établies. L'été 2025 se classe ainsi comme le troisième plus chaud depuis 1900, avec une température moyenne supérieure de 1,9 °C à la normale 1991-2020, selon Météo-France. Après un été 2023 ayant entraîné plus de 5 000 décès liés à la chaleur, puis environ 3 700 en 2024, le niveau observé en 2025 reste élevé, avec plus de 5 700 décès attribuables à cette même cause sur l'ensemble de la période estivale, dont plus de 1 900 durant les seuls épisodes caniculaires au niveau national. (Source Agence de Santé publique France)

Dans ce contexte, le changement climatique constitue un facteur de risque croissant pour les caisses de prévoyance, en raison de ses effets directs et indirects sur les garanties décès, incapacité et invalidité. Ses impacts peuvent se traduire par des variations ponctuelles de la mortalité lors d'événements extrêmes, mais aussi par des modifications plus structurelles, telles que l'évolution de la saisonnalité des décès ou des disparités territoriales.

L'analyse préliminaire des données entre 2024 et 2025 pour l'Institution montre que ces variations restent globalement limitées. Nous avons ainsi étudié l'évolution des décès sur cette période, en mettant en regard les dynamiques observées avec les facteurs climatiques et environnementaux susceptibles d'en expliquer les variations, ainsi qu'avec les éventuels effets indirects liés à la gestion des événements exceptionnels. L'objectif étant d'identifier les signaux faibles qui pourraient influencer les engagements futurs de notre organisation. Deux saisons se démarquent : l'hiver, avec un pic de décès en janvier et décembre, et l'été, principalement en juillet et août. Ces mois concentrent les volumes et les fréquences de décès les plus élevés sur l'année.

Suite à ces constats et dans le cadre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (EIRS), nous avons utilisé plusieurs scénarios, explicités ci-après, afin d'estimer l'incidence que pourrait avoir le changement climatique sur le nombre de décès de nos membres participants et donc sur notre activité.

#### iv. Description des scénarios pris en compte

L'évaluation des risques de durabilité a été réalisée à court et long terme, à partir des hypothèses présentées par l'ACPR et du scénario RCP 4.5 du GIEC, à savoir :

- **La rupture du barrage de Serre-Ponçon** (scenario à court terme) : ce scenario vise à évaluer l'impact d'un événement extrême combinant un choc physique et un choc de transition sur la solvabilité des assureurs. Cette rupture de barrage est modélisée pour tester la résilience de l'Institution face à un risque physique extrême, sans possibilité d'adaptation ou d'atténuation du risque.
- **L'augmentation des maladies vectorielles** impactant le taux de mortalité sur un horizon 2050 (scenario à long terme, évaluation réalisée par région/ granularité fine). Le réchauffement climatique favorise l'extension du moustique *Aedes albopictus*, vecteur de maladies telles que la dengue, le chikungunya ou le Zika. Initialement localisé dans le sud de la France, ce moustique s'est désormais répandu dans presque tout le territoire. Les projections modélisent l'évolution de cette exposition, permettant d'anticiper l'impact de ces maladies sur la mortalité et la morbidité. Un facteur additif des taux de mortalité proposé par l'ACPR a été ainsi utilisé sur différentes périodes pour « choquer » les taux de mortalité. L'objectif est de déterminer l'impact d'une hausse des maladies vectorielles sur le taux de mortalité des participants.
- **L'accroissement de la pollution urbaine** : L'augmentation de la fréquence des canicules, associée à une pollution de l'air accrue, aggrave les pathologies respiratoires chroniques (asthme, allergies) et les syndromes respiratoires aigus sévères. Ces effets sont particulièrement marqués dans les zones urbaines, ce qui pourrait entraîner une hausse de la sinistralité liée aux soins de santé. L'accroissement de la pollution urbaine a été pris en compte comme un facteur pouvant entraîner une hausse des décès, sur la base d'une estimation réalisée à partir de l'effectif global.

#### v. Résultats

Pour réaliser les tests, l'Institution a fait varier un des paramètres nécessaires à la constitution du bilan prudentiel en norme S2.

Dans le cadre de notre analyse du scénario de rupture de barrage, nous avons étudié le nombre potentiel de décès dans les régions concernées afin d'évaluer l'impact sanitaire d'un tel événement extrême. En cas de rupture du barrage, 11 participants pourraient être touchés, ce qui représente 0,01% de l'effectif.

L'analyse par région liée à l'augmentation des maladies vectorielles montre qu'à l'échelle de l'effectif global, le scénario le plus défavorable à l'horizon 2050 conduit à une hausse de la mortalité de 17 % par rapport à 2025, soit 28 décès supplémentaires. Toutefois, les écarts entre projections restent limités, avec une

variation d'environ 4 % (soit près de 6 personnes), ce qui suggère un impact financier modéré à moyen terme. Rapportée à l'effectif total de la CAPSSA (166 120 participants), cette augmentation demeure marginale. De même, les facteurs additifs n'induisent que des variations faibles du nombre annuel de décès.

Enfin, l'étude montre qu'avec les critères retenus pour la réalisation du scénario « Accroissement de la population mondiale », le taux de mortalité 2025 passe de 171 à 271 à horizon 2050, ce nombre reste minime en comparaison du nombre de prestataire (0,16%).

Pour l'ensemble de ces scénarios, l'impact financier estimé serait faible.

## **b) Portefeuille d'actifs**

### **i. Méthodologie appliquée**

Notre Institution a sélectionné le prestataire de données MSCI ESG Research pour l'accompagner dans le calcul et la modélisation des risques climatiques de son portefeuille.

Celui-ci a développé une Value at Risk (VaR) climatique, indicateur permettant d'estimer la valeur actuelle des coûts et bénéfices climatiques futurs pour un émetteur selon plusieurs scénarios défini ci-après.

Elle est composée de trois éléments : les risques politiques, les opportunités technologiques et les risques physiques.

- La composante « VaR risques politiques » évalue la valeur actuelle nette des futurs coûts supplémentaires dus à la tarification du carbone. Elle quantifie ainsi les coûts directs et indirects des réglementations climatiques (notamment liées aux émissions carbone scope 1, 2 et 3) auxquels les entreprises sont confrontées. Les coûts futurs pour un scénario climatique donné sont calculés comme le produit des réductions projetées des émissions de carbone nécessaires pour respecter un certain scénario de température et du prix du carbone. La valeur actuelle nette des coûts supplémentaires futurs est ensuite normalisée par la valeur de l'entreprise (capitalisation boursière + dette).
- La composante « VaR opportunités technologiques » fournit une estimation des bénéfices futurs qu'une entreprise peut tirer de son implication dans les technologies à faibles émissions de carbone. Le modèle est basé sur les revenus actuels estimés des technologies à faible émission de carbone ainsi que sur les données de brevets spécifiques à l'entreprise, la valeur actuelle nette des bénéfices futurs est ensuite normalisée par la valeur de l'entreprise.
- La composante « VaR risques physiques » évalue la valeur actuelle nette des coûts ou avantages supplémentaires futurs dus à l'augmentation ou à la diminution de l'exposition d'une entreprise aux

risques physiques. Les coûts futurs attendus sont fonction de l'exposition de l'entreprise (présence de personnes, de moyens de subsistance, de ressources et d'autres actifs dans des lieux et des contextes qui pourraient être affectés), des aléas des événements climatiques (Climatologie actuelle et future, y compris la probabilité d'occurrence et l'intensité des événements météorologiques extrêmes) et de la vulnérabilité à des événements climatiques extrêmes.

La VaR climatique évalue ainsi, en pourcentage, les impacts des politiques climatiques, des risques physiques et des bénéfices d'une transition technologique à faible émission carbone sur la valorisation d'une entreprise.

ii. Description des scénarios pris en compte

Pour les calculs et les analyses des risques climatiques au sein du portefeuille, quatre scénarios du NGFS ont été sélectionnés :

- **Le scénario Net Zero 2050** qui limite le réchauffement climatique à 1,5 °C grâce à des politiques climatiques strictes et à l'innovation, pour atteindre zéro émission nette de CO<sub>2</sub> à l'échelle mondiale vers 2050, ce qui donne au moins 50 % de chances de limiter le réchauffement climatique à moins de 1,5 °C d'ici la fin du siècle. Le scénario prévoit une température maximale légèrement plus élevée et des prix du carbone légèrement plus élevés en raison des émissions de référence plus élevées.
- **Le scénario « Bellow 2°C »** qui prévoit une augmentation progressive de la rigueur des politiques climatiques, résultant 67 % de chances de limiter le réchauffement climatique en dessous de 2 °C. Ce scénario suppose la mise en place immédiate de politiques climatiques qui deviennent progressivement plus strictes, mais moins élevées que dans le scénario « Net Zero 2050 ». Pour ce scénario, la neutralité carbone est atteinte après 2070.
- **Le scénario tendanciel 3°C (scénario des contributions déterminées au niveau national NDCs)** : ce scénario comprend toutes les politiques engagées, même si elles ne sont pas encore implémentées par des politiques efficaces mises en œuvre. Les émissions diminuent, mais entraînent néanmoins un réchauffement de 2,3 °C associé à des risques physiques modérés à graves.
- **Le scénario désordonné** : ce scénario suppose que les émissions annuelles mondiales ne diminuent pas avant 2030. Des politiques fortes sont alors nécessaires pour limiter le réchauffement climatique à moins de 2°C. Ce scénario suppose que de nouvelles politiques climatiques ne seront pas introduites avant 2030 et que le niveau d'action diffère selon les pays et les régions en fonction des politiques actuellement mises en œuvre. Par conséquent, les émissions dépasseraient temporairement le budget carbone et diminueraient plus rapidement que dans le scénario « Bellow 2 °C » après 2030, garantissant ainsi une probabilité de 67 % de limiter le réchauffement climatique à moins de 2 °C.

Le choix de ces scénarios est conforme à une position de l'EIOPA sur l'intégration des risques en matière de durabilité dans l'EIRS, comme prévu par les amendements de Solvabilité 2 d'août 2022 et aux exigences réglementaires de l'Article 29 de la Loi Energie Climat.

iii. Périmètre concerné

Afin de mieux appréhender et comprendre les risques climatiques pouvant affecter la valorisation de notre portefeuille, nous avons fait le choix, dans un premier temps, d'analyser les risques uniquement sur les actifs côtés par transparence de notre portefeuille.

Le périmètre couvert par MSCI ESG Research pour les actions est de 86,39% et est de 62,35% pour les obligations d'entreprises. Cela représente dont une couverture globale du portefeuille (toutes classes d'actifs confondues, y compris les liquidités) de 46,77%, soit 608 884 901,01 €.

iv. Value at Risk climatiques du portefeuille

MSCI ESG Research utilise un cadre de modélisation probabiliste pour déterminer la répartition du coût annuel des événements météorologiques extrêmes pour les actifs situés à un endroit donné. Ceci permet de déterminer le coût moyen du changement climatique tout en explorant la possibilité de conséquences beaucoup plus graves.

Pour chacun des 4 scénarios, deux hypothèses sont donc appliquées pour la composante « Risques physiques » :

- Un scénario moyen qui prend en compte l'impact le plus probable du changement climatique sur une période modélisée de 15 ans. Ce scénario peut donc être considéré comme étant le scénario le plus probable.
- Un scénario agressif qui prend en compte les risques de baisse grave ainsi que les coûts liés aux conditions météorologiques extrêmes (95<sup>ème</sup> percentile de la répartition des coûts). Ce scénario peut être considéré comme étant le pire scénario pouvant se produire.

Le tableau ci-après présente les VaR climatiques agrégées du portefeuille, calculées selon les 4 scénarios précédemment exposés et décomposés par classes d'actifs.

		VaR climatique Scénario 1,5°C (Net Zero 2050)		VaR climatique Scénario Bellow 2°C		VaR climatique Scénario tendanciel 3° (NDCs)		VaR climatique Scénario désordonné		
		Taux de couverture	VaR Scénario Agressif	VaR Scénario moyen	VaR Scénario Agressif	VaR Scénario moyen	VaR Scénario Agressif	VaR Scénario moyen	VaR Scénario Agressif	VaR Scénario moyen
<b>VaR Climatique du portefeuille</b>		<b>46,77%</b>	<b>-3,71</b>	<b>-3,58</b>	<b>-0,99</b>	<b>-0,73</b>	<b>-1,50</b>	<b>-1,15</b>	<b>-1,68</b>	<b>-1,43</b>
<b>Actions</b>	<b>VaR agrégée</b>	86,39%	<b>-0,75</b>	<b>-0,72</b>	<b>-0,19</b>	<b>-0,14</b>	<b>-0,29</b>	<b>-0,22</b>	<b>-0,35</b>	<b>-0,30</b>
	Risques physiques		-0,06	-0,03	-0,11	-0,06	-0,16	-0,09	-0,11	-0,06
	Risques politiques		-0,91		-0,12		-0,20		-0,30	
	Opportunités Technologiques		0,22		0,03		0,07		0,06	
<b>Obligations d'entreprises</b>	<b>VaR agrégée</b>	62,35%	<b>-2,97</b>	<b>-2,86</b>	<b>-0,79</b>	<b>-0,59</b>	<b>-1,21</b>	<b>-0,93</b>	<b>-1,33</b>	<b>-1,13</b>
	Risques physiques		-0,22	-0,11	-0,42	-0,22	-0,63	-0,34	-0,43	-0,23
	Risques politiques		-3,05		-0,41		-0,65		-0,98	
	Opportunités Technologiques		0,29		0,04		0,06		0,05	

#### v. Analyse des résultats

La VaR climatique agrégée du portefeuille correspond à la somme pondérée des VaR climatiques de chaque émetteur présent en portefeuille. Elle évalue les impacts sur les valorisations des entreprises et donc sur le portefeuille global dans différents environnements climatiques évoluant selon différents scénarios.

Nous pouvons constater que la perte maximale pour le portefeuille, liée aux risques climatiques, s'élève à 3,71% de la valeur totale du portefeuille avec un scénario 1,5°C et un risque physique agressif. La perte minimale ne s'élève quant à elle qu'à 0,73% de la valeur du portefeuille pour le scénario 2°C avec un risque physique moyen.

Par rapport à l'année dernière, l'impact des risques climatiques sur la valorisation du portefeuille a légèrement diminué.

Nous pouvons également constater qu'un scénario 3° peut avoir un impact plus faible qu'un scénario 1,5°C. En effet, dans un scénario de décarbonation rapide, l'augmentation du prix carbone est plus rapide, entraînant des opportunités technologiques plus importantes mais impactant les coûts de transition. La composante « VaR risques politiques » est d'ailleurs la plus contributrice dans un scénario 1,5°C.

Enfin, la VaR agrégée calculée pour les obligations d'entreprises contribue plus fortement que la VaR agrégée calculée pour les actions, ce qui s'explique par la composition du portefeuille majoritairement obligataire.

### **c) Immobilier en direct**

Afin d'évaluer les risques potentiels sur le Château Lamothe Bergeron, une analyse des risques climatiques et technologiques a été réalisée. Cette démarche permet d'anticiper les impacts futurs, de renforcer la résilience face aux événements extrêmes, de réduire les coûts à long terme et d'optimiser la gestion de notre investissement.

L'analyse des risques climatiques et industriels met en lumière la vulnérabilité du Château face à des aléas dont la fréquence et l'intensité pourraient s'accroître, notamment dans le contexte du changement climatique et du développement des activités environnantes.

Ces éléments appellent à une vigilance adaptée ainsi qu'à la mise en place, le cas échéant, d'actions de prévention et de protection appropriées.

Une approche globale et transversale de la gestion des risques, intégrée à notre gouvernance est essentielle pour assurer la protection durable de cet actif patrimonial.

## **6. Evolution des choix méthodologiques et des résultats**

Les scénarios sont mis à jour annuellement par notre prestataire de données afin de prendre en compte les mises à jour du NGFS. Les futures modifications des méthodologies ainsi que les évolutions sont suivies.

### **I. Démarches d'améliorations et mesures correctives**

Les différentes analyses ESG de notre portefeuille transparaissent ainsi que les calculs des différents indicateurs (Taxonomie verte, empreinte carbone, biodiversité...) concernent principalement les émetteurs privés. Le taux de couverture est généralement en hausse, cependant, nous avons toujours pour ambition d'augmenter ce taux, notamment pour les acteurs non-côtés. Nous travaillons quotidiennement sur l'amélioration du périmètre de nos analyses.

Par ailleurs, comme évoqué en partie G, nous n'avons à ce jour pas pu définir une trajectoire à horizon 2030 pour la préservation de la biodiversité. Nous ne disposons pas de toutes les données liées aux pressions explicitées précédemment, ni sur les principaux risques émanant des dépendances à la biodiversité des actifs dans lesquels l'entité a investi. Nous avons pour ambition d'avoir une perception plus granulaire de notre impact sur la biodiversité et de mettre en place des mesures de réduction de notre empreinte sur celle-ci. Ceci inclut l'identification des émetteurs pour lesquels les empreintes biodiversité globale et locale sont importantes. Nous souhaitons également mettre en corrélation ces résultats avec ceux obtenus dans le cadre des indicateurs climatiques afin d'identifier de potentielles synergies pour les stratégies climat et biodiversité.

## J. Annexes

### 1. Sources :

- Ademe
- Insee
- IPBES
- Ministère de l'économie et des finances
- Ministère de la transition écologique et solidaire
- MSCI ESG Research<sup>2</sup>
- NGFS
- ENCORE

---

<sup>2</sup> Certain information contained herein (the "Information") is sourced from/copyright of MSCI Inc., MSCI ESG Research LLC, or their affiliates ("MSCI"), or information providers (together the "MSCI Parties") and may have been used to calculate scores, signals, or other indicators. The Information is for internal use only and may not be reproduced or disseminated in whole or part without prior written permission. The Information may not be used for, nor does it constitute, an offer to buy or sell, or a promotion or recommendation of, any security, financial instrument or product, trading strategy, or index, nor should it be taken as an indication or guarantee of any future performance. Some funds may be based on or linked to MSCI indexes, and MSCI may be compensated based on the fund's assets under management or other measures. MSCI has established an information barrier between index research and certain Information. None of the Information in and of itself can be used to determine which securities to buy or sell or when to buy or sell them. The Information is provided "as is" and the user assumes the entire risk of any use it may make or permit to be made of the Information. No MSCI Party warrants or guarantees the originality, accuracy and/or completeness of the Information and each expressly disclaims all express or implied warranties. No MSCI Party shall have any liability for any errors or omissions in connection with any Information herein, or any liability for any direct, indirect, special, punitive, consequential or any other damages (including lost profits) even if notified of the possibility of such damages.

---

## 2. Glossaire

### *Actifs bloqués ou « stranded assets »*

Actifs ayant perdu de la valeur en raison de l'évolution du marché, et notamment des contraintes réglementaires. Le secteur des énergies fossiles est particulièrement concerné, car pour limiter le réchauffement climatique, une partie des réserves de combustibles fossiles devra rester sous terre, et deviendrait donc sans valeur.

### *Agence de notation extra-financière*

Les agences de notation extra-financière analysent et évaluent les entreprises et entités publiques relativement à leur performance environnementale, sociale et de gouvernance. Parmi les principales agences on peut citer Vigeo ou encore MSCI.

### *Agence Internationale de l'Énergie*

Fondée en 1974, l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) est une organisation intergouvernementale autonome rattachée à l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE). Elle a pour vocation à garantir la sécurité énergétique de ses membres en contribuant à la coordination de leurs politiques énergétiques ainsi que de produire des études et analyses sur les solutions permettant à ses Etats membres de disposer d'une énergie fiable, abordable et propre.

### *Changement climatique*

Modification durable du climat à l'échelle planétaire. Les émissions de gaz à effet de serre (GES) ont été considérablement accrues par les activités humaines depuis le XIX<sup>ème</sup> siècle, ce qui a eu pour conséquence une modification du climat et un réchauffement global de la planète.

### *Charbon thermique*

Charbon extrait et utilisé pour produire de l'énergie, par opposition au charbon métallurgique, utilisé dans le processus de fabrication de l'acier, qui lui n'a pas actuellement de solution de substitution.

### *Controverses*

Accusations dont peut faire l'objet un émetteur à la suite de la violation des conventions internationales sur l'environnement, le respect des droits humains, etc.

### *COP 21*

Une COP (ou Conférence des parties) est une conférence internationale sur le climat qui réunit chaque année les États engagés depuis 1992 par la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC). La 21<sup>ème</sup> Conférence des parties ou « COP 21 », a eu lieu à Paris en 2015 et a débouché sur l'Accord de Paris dont l'objectif est de limiter la hausse de la température globale en dessous des +2°C par rapport aux niveaux préindustriels et à horizon 2100.

### *Développement Durable*

Formalisé par la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement des Nations Unies, à l'occasion de la publication du Rapport Brundtland en 1987, le concept de Développement Durable se définit comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». En d'autres termes, le Développement Durable repose sur la conciliation du progrès économique et social avec la préservation de l'environnement.

#### *Engagement actif*

Démarche de sensibilisation et de progrès qui consiste à dialoguer avec une société pour l'amélioration de ses pratiques.

#### *ESG*

Désigne les critères Environnementaux (E), Sociaux (S) et de Gouvernance (G), qui constituent les trois piliers d'analyse pris en compte dans l'investissement responsable.

Le critère environnemental inclut notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la prévention des pollutions ou encore la gestion des déchets.

Le critère social inclut notamment le respect des droits de l'homme et du droit du travail, la santé et sécurité au travail ou encore le dialogue social.

Le critère de gouvernance, qui désigne l'organisation du pouvoir au sein de l'entreprise, inclut notamment l'appréciation de l'indépendance du conseil d'administration, le respect des droits des actionnaires minoritaires et la vérification des comptes.

#### *Extra-financier*

Relatif à la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, au-delà de la seule appréciation économique et financière.

#### *Gaz à effet de serre (GES)*

Les GES sont des gaz présents dans l'atmosphère terrestre qui absorbent une partie de l'énergie solaire renvoyée dans l'espace par la Terre sous forme de rayons infrarouges, et contribuent ainsi au réchauffement de la planète. Parmi les principaux GES, figurent notamment le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), le méthane (CH<sub>4</sub>), le protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O) ou encore la vapeur d'eau (H<sub>2</sub>O).

#### *ICP*

Selon le règlement délégué 2021/2178 du 6 juillet 2021 de la commission européenne, « l'ICP des investissements [...] correspond à la moyenne pondérée des investissements qui sont consacrés au financement d'activités économiques alignés sur la taxinomie ou associés à de telles activités.

#### *ISR*

L'Investissement Socialement Responsable (ISR) consiste à intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les placements financiers.

#### *Pacte Mondial des Nations Unies*

Lancé en 2000, le Pacte Mondial est une initiative des Nations Unies par le biais de laquelle les entreprises, associations ou organisations non-gouvernementales signataires s'engagent volontairement à respecter dix principes relatifs aux droits de l'homme, au droit du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. La mise en œuvre de ces principes doit être attestée chaque année par les adhérents via la publication d'une « Communication sur le Progrès » sur le site internet du Pacte Mondial.

#### *Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)*

La Responsabilité Sociétale des Entreprises est l'application des principes de développement durable à l'entreprise. La RSE regroupe ainsi l'ensemble des pratiques mises en place par les entreprises pour intégrer les enjeux sociaux, environnementaux, de gouvernance et économiques dans leurs activités.

#### *Technologies vertes*

On entend par « technologies vertes » les solutions liées aux énergies renouvelables, aux bâtiments verts, aux produits ou services améliorant l'efficacité énergétique, à la prévention des pollutions et au traitement des eaux.